

. Ouverture de la séance

. Pour information : **Nouvel organigramme des services municipaux**

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 18 02 01

APPEL NOMINAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le dix-neuf février deux mille dix-huit s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, M. Jean-Gabriel BRAULT, M. Yoann LEFRANC, Mme Yvette ROMERO, M. Dominique BELLENGER, Mme Mariama EPIPHANA, M. Michel TOULOUZAN, Mme Michèle LEBESNE, Mme Sylvie BUREL, Mme Estelle BERNADI, M. Noël HERICIER, M. Grégory LESEIGNEUR, M. Hervé TOULLEC, Mme Maud CHARLES, Mme Isabelle PIMONT, M. Gilles DON SIMONI, Mme Françoise BION, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, M. Jean LOYEN.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : M. François GUÉGAN à Mme Christine MOREL, Mme Sandra LE VEEL à Mme Michèle LEBESNE, Mme Coralie FOLLET à Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Yoann LEFRANC à M. Jean-Gabriel BRAULT (à partir du point 18 02 13).

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : M. Guillaume PONS, Mme Blandine TRUPCHAUX.

ABSENTS : M. Stéphane LEROUX, M. Logan CORNOU, Mme Sabrina MONTIER, M. Jean-Luc DEMOTIER.

Conseillers Municipaux :

	Avant le point 18 02 13	Du point 18 02 13 à la fin du débat
Présents	20	19
Procurations	3	4
Excusé sans procuration	2	2
Absents	4	4
Votants	23	23

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 18 02 02

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme Monsieur Yoann LEFRANC pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 18 02 03

PROCÈS-VERBAL de la séance du 29 janvier 2018

. Adoption

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 18 02 04

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 15 10B 04 du 19 octobre 2015 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
25-01-2018	Mise à disposition de locaux . Convention – Signature – Autorisation	26-01-2018
01-02-2018	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 43 . Renouvellement – Signature – Autorisation	01-02-2018
06-02-2018	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de Stationnement N°31 . Attribution – Signature - Autorisation	08-02-2018
REGIES COMPTABLES		
17-01-2018	Régie marchés et places publiques – Droit de stationnement – Astreinte berges de la Lézarde – Aires d'accueil des gens du voyage . Non perception des droits	22-01-2018
DIVERS		
08-02-2018	Hausse de la CSG à compter du 1 ^{er} janvier 2018 Instauration indemnité compensatrice hausse CSG (ICCSG) . Mise en application – Autorisation	12-02-2018

Monsieur Rémi RENAULT : *"Dans le dernier article, en fait, cela fait référence au grade des agents ?"*

Madame le Maire : *"Vous parlez de la hausse de la CSG ? Enfin de l'indemnité plutôt ?"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Oui. Par contre, on ne fait pas le distinguo entre les titulaires et les contractuels ? Les contractuels eux aussi bénéficient de l'indemnité compensatrice"*

Madame le Maire : *"c'est marqué dans l'article que c'est pour l'ensemble des agents de la Ville : titulaires, stagiaires et non titulaires."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"En fait, l'indemnité se fait au pourcentage et non en fonction du grade. Forcément, plus la personne touche, plus l'indemnité va être importante. Ce qui est important, c'est la formule de calcul. Je ne comprends pas le grade puisque cela s'applique à l'ensemble des fonctionnaires."*

Madame le Maire : *"C'est la notion de grade qui vous gêne ?"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Oui."*

Madame le Maire : *"Variable selon le grade des agents ?"*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"C'est la fonction publique territoriale !"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"On considère le salaire brut de 2017 x 1,6702 – le montant de la CES de 2017 x 1,105, et cela s'applique à tout le monde, quelque soit le grade. En fait, c'est la notion de grade qui me chipote un peu. La formule de calcul s'applique à tout le monde."*

Madame le Maire : *"On va regarder en fonction des textes ; on va vérifier. Effectivement, si il y a la notion de grade dans le texte, on la laissera, sinon on apportera une modification."*

Monsieur le Directeur Général des Services : *"La décision est prise et a été validée par le Trésor Public."*

Madame le Maire : *"Cela a été validé par le Trésor Public donc à partir de ce moment là, on ne peut rien changer. C'était une communication. L'important, c'est la mise en œuvre de cette indemnité."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Ce que l'on peut dire à Monsieur RENAULT, pour le rassurer, c'est qu'en fait, en accord variable avec l'indemnité : le montant de l'indemnité va être effectivement variable. Je pense qu'il faut accorder variable à indemnité et surtout pas à taux. Donc forcément, le montant de l'indemnité varie selon le grade et du salaire, le montant au bout du compte ne sera pas le même."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"C'est en fonction du niveau de salaire ?"*

Madame le Maire : *"Oui, mais le niveau de salaire est lié au grade."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"C'est tout simplement cela salaire, et là grade, je ne vois pas bien ce que cela vient faire-là"*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"c'est comme cela dans la fonction publique territoriale, Monsieur RENAULT"*

Madame le Maire : *"je pense que cela n'est pas gênant. De toute façon, les salaires sont liés au grade aussi, donc cela ne pose pas de soucis particulier. On aurait pu mettre indice à la place de grade, cela vous aurait mieux convenu mais c'est trop tard, c'est passé au niveau du trésorier."*

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Monsieur Yoann LEFRANC présente la délibération suivante :

N° 18 02 05

VŒU

Présenté par :

Yoann LEFRANC au nom du groupe des Elus Communistes et Républicains

Pour la défense de services publics de proximité

Les services publics français assurent un maillage et accompagnement quotidien et de proximité pour l'ensemble de la population : hôpitaux, services de la justice et de sécurité publique, services de l'emploi et de la formation, de l'éducation, service de la poste et des transports, services publics locaux, tous jouent un rôle essentiel au maintien de la cohésion sociale et du bien vivre partout sur le territoire national. Ce maillage exceptionnel, cette conception du service public est l'héritage direct de la Révolution française ainsi que du programme du Conseil National de la Résistance.

Or, depuis plusieurs années, les gouvernements successifs ont mis en œuvre des politiques visant, sous couvert de modernité et en application des politiques de rigueur budgétaire, à réduire la place et le rôle des services publics dans la vie quotidienne des français.

Cette politique se traduit par des fermetures de classes, d'hôpitaux de proximité, de permanences dans les quartiers, de dessertes ferroviaires, de réduction des temps d'ouverture de guichets d'accueil etc.

Plusieurs situations, pouvant toucher les démarches effectuées par les familles harfleuraises, nous inquiètent quant à leurs impacts locaux.

En effet, le Gouvernement vient d'annoncer sa volonté de refondre la carte judiciaire qui pourrait conduire à la fermeture du tribunal des affaires de la sécurité sociale ainsi que du tribunal de Grande Instance au Havre.

Les professionnels du monde judiciaire, s'opposent fermement à cet éloignement possible de tribunaux, dont la bonne marche nécessite une proximité de périmètre d'intervention.

Par ailleurs, le 11 janvier 2017, l'État, l'Association des Maires de France et le Groupe La Poste ont signé le 4^{ème} Contrat de présence postale territoriale pour la période 2017/2019, accompagné d'une dotation de 174 millions d'euros d'argent public pour consolider la présence postale de proximité.

Or, le 23 janvier dernier, la Direction Régionale du Groupe La Poste a informé Madame le Maire de son projet de diminuer à compter du printemps prochain, de **deux heures quinze hebdomadaires** les horaires d'ouverture du bureau de poste d'Harfleur.

Notre bureau de poste compterait ainsi 32 heures d'ouverture du lundi matin au samedi midi, contre 34 heures 15 actuellement.

Cette suppression de temps d'ouverture répond à un objectif uniquement comptable puisque, la direction de la Poste reconnaît elle même que le nombre d'utilisateurs est en augmentation dans le bureau de la place d'Armes.

Nous, conseillers municipaux, connaissons bien les besoins et les attentes de la population harfleuraise. A l'opposé du discours « start-up » du Président de la République, nos concitoyens souhaitent des services de proximité, modernes, efficaces et adaptés à leurs attentes réelles. C'est une question de volonté politique et de choix budgétaires. Il y a urgence à recentrer les priorités sur des politiques publiques de développement de service et non de privatisation.

Ainsi,

Considérant que notre commune connaît une croissance de population,

Considérant que les statistiques de fréquentation du bureau de poste traduisent une fréquentation en hausse depuis 2013 et qu'il conviendrait de soutenir cette croissance en renforçant les horaires d'ouverture plutôt que de les diminuer,

Considérant que le Groupe La Poste se trouve en excellente santé financière depuis plusieurs années, avec notamment pour 2016 une augmentation de 1,1 % de ses produits opérationnels, une progression de 11,5 % de son résultat d'exploitation et de 33,6 % de son résultat net et ce malgré la baisse du trafic courrier traditionnel, largement compensée dans son chiffre d'affaires par la progression du trafic colis et colis express,

Considérant que le Groupe La Poste est détenteur d'une mission de service public adossée à des financements publics pour asseoir sa présence territoriale de proximité sur la base de l'utilité sociale, de l'intérêt général et non de la rentabilité financière,

Considérant que l'éloignement à Rouen du tribunal des affaires sociales rendra difficile l'accès à ce service public pour les Harfleurais,

Considérant que les réductions horaires de La Poste et les annonces de fermeture de tribunaux occasionneront un appauvrissement des services rendus à la population,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **demande à la Direction Régionale du Groupe La Poste de renoncer à son projet de réduction des horaires d'ouverture du bureau de poste d'Harfleur et souhaite que soit étudiée au contraire une extension de ces plages d'ouverture.**
- **demande à Madame la Préfète de Seine-Maritime de maintenir, dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, la présence au Havre du tribunal des affaires de la sécurité sociale ainsi que celle du tribunal de Grande Instance.**
- **sollicite Monsieur Jean-Paul LECOQ, le Député de notre circonscription pour accompagner nos démarches allant dans le sens de la sauvegarde et du développement de nos services publics de proximité.**

Monsieur Rémi RENAULT : *"C'est très bien de se rappeler et de s'appuyer sur notre député. Il n'en a pas toujours été le cas quand il avait une autre sensibilité politique, notre député. Par contre, pourquoi ne pas avoir mis dans la boucle, quelqu'un de la chambre haute, à savoir le sénat. Les sénateurs sont proches des élus de terrain et pourquoi, ne pas avoir mis par exemple, Monsieur FOUCAULT qui est proche des sensibilités politiques de la majorité ici. Je me questionne."*

Madame le Maire : *"Par rapport à votre question, si on n'a pas fait appel à un sénateur, c'est parce que je pense qu'avec Jean-Paul LECOQ, il va y avoir une première intervention. Peut-être, il pourra y en avoir une deuxième à la suite, à un autre niveau, qui est pour moi celui du sénat. Là, on est plus sur du local, et si on peut faire intervenir la Préfète pour le tribunal."*

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"Juste pour rebondir sur les premiers propos qui ont été tenus tout de suite. Effectivement, il faut d'abord passer par cette étape-là, et puis l'autre. Pour le mandat précédent, cela ne servait à rien puisqu'elle n'écoutait que ses copains. Elle ne se battait pas sur des sujets comme cela pour les villes et la fonction publique. Je pense que la réponse est déjà toute faite. Cela ne servait à rien d'aller frapper à cette porte ; au moins, on savait à quoi s'en tenir."*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"C'est le 49-3 tout le temps."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je vais conclure en disant, d'une part, que depuis plusieurs mois, à chaque Conseil Municipal, on a le droit à un vœu. A ce rythme-là, on va tous finir dans les ordres. D'autre part, la lecture de ce vœu est très intéressante. On a toujours voté les vœux dans ce Conseil, qui, ce soir est comme d'habitude, un plaidoyer antigouvernemental, et n'a pas, à notre sens, à irriguer un rapport de débat d'orientations budgétaires, comme le nombre de délibérations que*

vous avez aussi intégrées à ce Conseil Municipal. Le débat d'orientations budgétaires aurait dû être le seul sujet aux vues de son importance. Cette convocation, nous a, pour vous dire les choses, plus qu'agacée."

Madame le Maire : *"Cette convocation ?"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Oui, cet ordre du jour."*

Madame le Maire : *"Je ne vois pas pourquoi cela vous a agacé car les autres années, c'était pareil, mais bon"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"on l'a déjà dit."*

Madame le Maire : *"Cela peut vous agacer, maintenant on est sur ce vœu. Est-ce qu'il y en a plus qu'avant, peut-être, mais c'est aussi l'actualité qui fait qu'on réagit, et les vœux sont liés à l'actualité. Effectivement, le fait qu'il y ait cette fermeture sur Harfleur de plus de deux heures par semaine, cela nous paraissait important de le souligner et de dire qu'on n'était pas d'accord étant donné qu'il y a une augmentation de l'activité, puisque cela nous a été présenté et que malgré cela, il y a une baisse d'ouverture."*

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"À ce que je sache, je n'ai entendu personne dire qu'il n'y avait pas de débat possible après pour le budget."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je vais reprendre car apparemment je n'ai pas été assez claire, là n'est pas la question. D'une part, cela fait plusieurs années qu'on vous dit que nous souhaiterions que le débat d'orientations budgétaires se passe lors d'un Conseil Municipal où il n'y a qu'un temps dédié à cela. D'autre part, vous nous associez régulièrement à vos vœux ; on vous en remercie, mais par contre, on aurait aimé être associé à l'ensemble des informations données par exemple aux membres présents à la Commission Finances où vous avez fait état de différentes informations qu'on ne retrouve pas dans les convocations pour les élus qui ne sont pas dans cette commission. Ce que je veux dire c'est que le temps est précieux pour tous, nous recevons la convocation, le mercredi, le Conseil Municipal a lieu le lundi. Nous avons droit à des documents chiffrés, des textes, pour des élus qui ne sont pas férus en la matière comptable, c'est un petit peu compliqué. Ce que nous souhaiterions, c'est parler du budget 2017 et de ce que vous prévoyez pour 2018 et pas de nous noyer dans des vœux, Conseil Municipal après Conseil municipal."*

Madame le Maire : *"Je n'ai pas l'impression de vous noyer, c'est une question de sentiment. Après, vous pouvez ne pas être d'accord avec les vœux."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 18 02 06

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Convention de services partagés 2017/2022

. Avenant n° 1 - Signature – Autorisation

De nouvelles conventions de mutualisation de services entre la CODAH et certaines communes membres ont été adoptées le 22 décembre 2016 afin de poursuivre une bonne organisation des services de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH).

Des avenants peuvent régulièrement s'avérer nécessaires afin de prendre en compte l'évolution des missions confiées aux communes et de leur charges. Il convient aujourd'hui de modifier ces conventions de services partagés par les présents avenants afin de tenir compte, notamment pour notre commune, de l'évolution des charges dans le cadre de la compétence "instruction des actes d'urbanisme sur le territoire de la commune".

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n° 20160473 du Conseil Communautaire, en date du 22 décembre 2016, autorisant la signature des conventions de services de partagés entre chacune des villes de Gainneville, Gonfreville l'orcher, Harfleur, Le Havre, Montivilliers, Octeville sur Mer, Rogerville et Sainte-Adresse d'une part et la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) d'autre part,

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte de l'évolution des missions assurées par les services de partagés entre Harfleur et la CODAH ;

DÉCIDE :

- **d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de services partagés entre la Communauté de l'Agglomération Havraise et la Ville d'Harfleur afin de prendre en compte l'évolution des charges dans le cadre de la compétence "instruction des actes d'urbanisme sur le territoire communautaire".**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 18 02 07

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Fonds de concours CODAH 2015/2010

Programme Investissement 2018

. Sollicitation

. Conventions - Signature – Autorisation

L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés d'agglomération de verser à leurs communes membres des fonds de

concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructure (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques.

Afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) a décidé qu'une enveloppe de 30 millions d'euros soit allouée à un fonds de concours d'investissement en direction des ses communes membres, entre 2015 et 2020.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours entre les communes membres.

Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015-2020.

A ce titre, je vous propose de solliciter, pour cette année 2018, le fonds de concours de la CODAH pour les projets suivants :

- Programme de voirie 2018,
- Programme d'éclairage public 2018,
- Achat de matériel de restauration,
- Achat de matériel informatique et solutions d'impression,
- Travaux d'amélioration des équipements sportifs du stade Maurice Thorez.

Dans l'affirmative de l'octroi de ces subventions, une convention sera signée avec la CODAH pour chacun des financements accordés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la CODAH souhaite soutenir ses communes membres dans leur politique d'investissement et la politique économique du territoire de l'agglomération havraise,

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire de la CODAH a fixé les critères et la répartition du fonds de concours d'investissement de 30 millions d'euros pour les communes membres et qu'il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015/2020,

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **sollicite le fonds de concours d'investissement de la CODAH pour les projets suivants :**
 - **Programme de voirie 2018 : un fonds de concours d'un montant de 17 541,67 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 35 083,33 € H.T.**
 - **Programme d'éclairage public 2018 : un fonds de concours d'un montant de 5 875,00 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 11 750,00 € H.T.**
 - **Achat de matériel de restauration : un fonds de concours d'un montant de 5 833,33 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 11 666,67 € H.T.**

- Achat de matériel informatique et solutions d'impression : un fonds de concours d'un montant de 21 367,63 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 42 735,26 € H.T.
- Travaux d'amélioration des équipements sportifs du stade Maurice Thorez : un fonds de concours d'un montant de 6 833,33 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 13 666,67 € H.T.

soit une aide totale estimée de 57 450,96 €.

- autorise la signature avec la CODAH des conventions d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Michel TOULOUZAN présente la délibération suivante :

N° 18 02 08

ÉCONOMIE

TOURISME

Produits logotés Harfleur

. Achat - Vente - Autorisation

Le Point Accueil-Informations de la Forge offre aux Harfleurais et visiteurs les services suivants : billetterie de spectacles, ventes de produits dérivés dont ceux de la Fête de la Scie, informations générales et touristiques et accueil pour les locations de salles.

Afin de compléter ce service, il vous est proposé d'acheter à l'Office de Tourisme de l'Agglomération Havraise un stock de produits valorisant le patrimoine de notre commune. Nous pourrions ainsi acquérir : 200 cartes postales représentant le patrimoine harfleurais (6 modèles différents) et 50 carnets de 4 timbres représentant les vitraux de l'église Saint-Martin pour un montant de 325,00 € TTC.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- autorise l'achat de :
 - 200 cartes postales représentant le patrimoine harfleurais au prix de 0,40 € l'unité, soit un total de 80,00 € TTC,
 - 50 carnets de 4 timbres à l'effigie des vitraux de l'église Saint-Martin au prix de 4,90 € l'unité, soit un total de 245,00 € TTC.
- autorise la vente à la Forge de :
 - 200 cartes postales représentant le patrimoine harfleurais au prix de 0,40 € l'unité,
 - 50 carnets de 4 timbres à l'effigie des vitraux de l'église Saint-Martin au prix de 4,90 € l'unité.

Les recettes seront encaissées sur la régie de recettes "Activités Culturelles".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 18 02 09

POPULATION ET VIE SOCIALE

RESTAURATION

École Intercommunale du Goût et de l'Alimentation

. Subventions - Dépôt

. Conventions - Signature - Autorisation

Les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer dans l'éducation à la santé des convives, au travers de l'information nutritionnelle et de l'éducation au goût, en particulier en restauration scolaire, puisque apprendre à bien manger doit se faire dès le plus jeune âge pour éviter le développement des pathologies comme l'obésité, le diabète, les maladies cardio-vasculaires, l'ostéoporose, etc...

Depuis 2010, nous avons signé plusieurs conventions annuelles avec la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt (DRAAF), pour la création et la mise en place d'une École du Goût et de l'Alimentation, intercommunale et intergénérationnelle.

Cette école du goût a pour objectif de construire un projet permettant de transmettre aux populations ciblées (enfants, personnes âgées, personnes défavorisées et grand public), les valeurs associées à l'alimentation : le plaisir, la santé, la confiance, le partage et la convivialité, et ainsi faire évoluer leur perception de l'alimentation et leurs habitudes alimentaires, ainsi que l'image de la restauration collective qui touche toutes les tranches de population.

Ce dispositif repose sur trois principes de base :

1. rendre les enfants et les "usagers consommateurs citoyens", acteurs de leur alimentation,
2. ouvrir nos usagers au monde de l'alimentation dans sa diversité agricole, artisanale, nutritionnelle, culinaire et industrielle,
3. les rendre curieux de leur alimentation en leur faisant vivre des actes de découvertes, de dégustations et de consommations dans des contextes différents.

Il s'appuie concrètement sur un parcours pédagogique en plusieurs ateliers notamment d'éveil sensoriel, de cuisine, de parrainage avec les producteurs locaux, de potagers d'école et de jardinage, d'initiation aux équilibres nutritionnels et à la connaissance des enjeux entre le développement durable et l'alimentation. Il s'inscrit dans une démarche intergénérationnelle multi-public, multi-cible, fédératrice, et sur un déploiement territorial intercommunal à l'échelle du territoire.

Depuis sept ans, ce sont plus de 2 000 élèves qui ont bénéficié de ce programme qui repose sur deux dispositifs, "Petites papilles et grands goûteurs" adaptés aux enfants entre 5 et 7 ans et "classes du goût" pour les enfants de 8 à 10 ans, en lien avec les inspecteurs de l'éducation nationale.

Ce programme fait écho au Programme National de l'Alimentation (PNA) porté par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, qui autorise un financement par les DRAAF et au PNNS Programme national Nutrition Santé porté par le Ministère de la santé et l'ARS.

La mutualisation des moyens et des compétences des communes de Harfleur, Gainneville, Gonfreville l'Orcher et Octeville sur Mer a d'ores et déjà montré toute son efficacité. Ce regroupement est indispensable pour développer ensemble une

politique de prévention santé par l'information nutritionnelle et l'éducation au goût pour les enfants dans les restaurants scolaires.

D'autres pistes de travail ont été mises en œuvre cette année, en direction des populations défavorisées, du développement de la pratique sportive, de la promotion du patrimoine culinaire, du développement des circuits courts et des produits biologiques dans le but d'améliorer la qualité de l'offre alimentaire, et ont rendu ce projet transversal.

Ce projet permet de toucher toutes les strates de nos populations, et d'impliquer plusieurs services et acteurs (éducation, jeunesse, action sociale, économie, culture, etc...).

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **sollicite pour la campagne 2018-2019, les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de la Santé, de la Culture et de la Communication, ainsi que tout autre financeur potentiel pour la réalisation de l'École Intercommunale du Goût et de l'Alimentation.**
- **autorise la signature de conventions avec les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de la Santé, de la Culture et de la Communication, et tout autre financeur potentiel permettant la réalisation de cette École Intercommunale du goût et de l'Alimentation.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Michel TOULOUZAN présente la délibération suivante :

N° 18 02 10

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Ferme Bredent – Matériel agricole – Tracteur FERGUSON

. Cession à la CODAH – Signature - Autorisation

Lors de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2018, la Ville d'Harfleur a validé la cession en l'état à titre gratuit du tracteur FERGUSON de la "Ferme Bredent" au profit de la Ville du Havre, afin qu'il puisse être exposé et valorisé au sein des collections permanentes de la Ferme de la Bouteillerie située dans le Parc de Rouelles.

Cependant, il convient aujourd'hui de délibérer, à nouveau, considérant que la gestion du parc de Rouelles dépend des services de la Communauté de l'Agglomération Havraise, et non de la Ville du Havre.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- **la cession en l'état à titre gratuit du tracteur FERGUSON de la "Ferme Bredent" au profit de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) représentée par son Président, Monsieur Luc LEMONNIER. La prise de possession du tracteur sera effectuée aux frais de la CODAH.**
- **la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.**
- **la sortie du tracteur FERGUSON du patrimoine et de l'inventaire communal.**

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Je voulais savoir si Monsieur TOULOUZAN avait élucidé le mystère de l'affaire FERGUSON : à savoir, s'agit-il d'un Henri FERGUSON ou d'un Masey FERGUSON ?"*

Monsieur Michel TOULOUZAN : *"Tu veux bien passer à la deuxième question !"*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le visuel de l'affiche de la Fête de la Scie, réalisé par le dessinateur havrais KOKOR, est présentée à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur Michel TOULOUZAN : *"Comme la parole m'est donnée, je vais faire le lien avec cette affiche et les affiches qui sont accrochées au mur de la salle depuis quelques conseils municipaux. Il y a 10 affiches ; la 11^{ème} vous est présentée ce soir. Je voudrais faire le lien entre le 7^{ème} art, la culture et nos activités au sein de ce Conseil Municipal sachant que l'un et l'autre, à mon avis bien entendu, sont intimement liés. Un artiste, par exemple, est là pour créer, imaginer, et aussi pour proposer, pour provoquer, métamorphoser, il y a tout un cortège de qualificatifs qu'on pourrait nommer et l'élu, c'est la même chose. Il est là aussi pour créer, pour proposer, pour innover, et bien entendu pour bouleverser nos imaginaires, quelque part. Donc, Culture, Art, Politique, encore une fois, c'est quelque part intimement lié. L'artiste, par définition, est là pour rendre visible, l'invisible. On voit des détails ici sur certaines de ces affiches bien qu'on passe à Harfleur tous les jours ; l'artiste a mis en valeur certains détails auxquels on passe complètement à côté. Et bien, la politique, c'est exactement pareil : on est là aussi pour rendre l'invisible, visible. Et, quand je dis l'invisible, ce sont les espoirs, les espérances, les rêves, c'est aussi les utopies qui sont peut-être aussi les réalités de demain. Donc, un politique est là aussi pour rendre, à mon avis, l'invisible, visible. Et, je suis outré, par moment, quand j'entends cette nouvelle posture qui consisterait à se dire ni de gauche, ni de droite, on ne serait plus progressiste, on ne serait plus réactionnaire, cela serait la fin de toute idéologie. A mon avis, on vient d'en avoir encore la démonstration, tout à l'heure, c'est dévastateur, et entrer dans une entreprise aussi dévastatrice que celle-là, cela nous mènera à mettre à bas tous les fondements pour lesquels on s'est battu jusqu'alors. Ce n'est pas une hypothèse, quelque part, c'est une réalité. Il y a des idéologies qui s'affirment au jour le jour. Ils ne sont pas là aujourd'hui, dommage d'ailleurs, mais ils sont là pour détruire, pour remettre en question, encore une fois, tout ce qu'on a mis en place depuis des générations et des générations. Donc, la culture, la politique, ce n'est pas pour défendre des valeurs, c'est pour lutter contre des valeurs rétrogrades. J'insiste là-dessus. On se bat trop souvent pour des valeurs. Non, non, non, on se bat surtout contre des valeurs auxquelles on doit lutter tous les jours, tous les jours, tous les jours. Donc, je refais le lien avec la Fête de la Scie. On a la chance, ici, à Harfleur, d'avoir un patrimoine matériel : des églises, des édifices anciens, on s'appuie aussi sur notre propre histoire ; toute la population harfleuraise y est attachée. La Fête de la Scie est aussi un patrimoine identitaire, immatériel, c'est la 32^{ème} année qu'on va fêter la Fête de la Scie, c'est quelque chose tout de même. C'est quelque chose envers laquelle on doit se battre, une forteresse qu'on doit défendre de façon à ce que la culture ne disparaisse pas, ne se dissout pas dans tout le reste. Et, c'est quelque chose qu'on devra léguer aux générations futures, au même titre qu'une vieille pierre. On restaure les pierres, on rénove notre église ; je ne vois pas pourquoi, on innoverait pas non plus, il ne faut pas que la Fête de la Scie disparaisse un jour. Je crois que c'est le seul héritage, nous, en tant qu'élu, qu'on puisse léguer aux futures générations, et aussi à ceux qui vont nous remplacer dans les prochains mandats. Faisons en sorte que ce message*

transparaissent, transgressent et qu'il soit bien intégré, bien interprété parmi nous pour la population. Je conclurai : Culture, Politique, c'est indissociable, et je crois qu'il en va de l'avenir, non seulement de la démocratie mais de notre démocratie municipale."

Monsieur Michel TOULOUZAN présente la délibération suivante :

N° 18 02 11

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Fête de la Scie - Édition 2018

Vente de produits dérivés

. Tarifs – Adoption

La Ville d'Harfleur a commandé à Alain Kokor, illustrateur de bandes dessinées, la réalisation du visuel de l'édition de la Fête de la Scie 2018.

Aussi, je vous propose à nouveau cette année de décliner cette illustration sous la forme de lithographies qui seront vendues à La Forge, dès avril 2018, afin de promouvoir cette 31^{ème} édition de la Fête de la Scie, intitulée « Fantaisie médiévale », et d'en valoriser son imagerie et son héritage historique.

De façon à répondre aux attentes du public, notamment des collectionneurs, il est souhaitable de proposer des lots composés des lithographies des éditions précédentes (Boucq en 2007, Riff en 2008, Hermann en 2009, Bonin en 2010, Boiscommun en 2011, Cromwell en 2012, Jung en 2013, TaDuc en 2014 et Alexis Delahaye en 2016) et de l'édition 2018. Il ne sera pas possible d'avoir dans un même lot des affiches identiques.

Dans le cadre d'un partenariat exceptionnel pour l'année 2018, il a été convenu entre la Ville d'Harfleur et l'Office de Tourisme de l'Agglomération Havraise que ce dernier achèterait 50 lithographies numérotées de l'édition 2018 de la Fête de la Scie afin de les mettre en vente dans les Points Infos Tourisme de l'agglomération havraise. Par ailleurs, le jeton touristique réalisé en 2013 par la Monnaie de Paris dans le cadre d'un partenariat avec l'Office de Tourisme est toujours disponible dans les différents Points Infos Tourisme de l'agglomération. Suite au souhait de résiliation de la convention de cette opération, chacune des parties peut désormais vendre son stock en parfaite autonomie. Après répartition des stocks, 1 087 jetons sont revenus à la Ville d'Harfleur.

Le jeton sera ainsi mis en vente durant le week-end de la Fête de la Scie à La Forge (présence d'un distributeur Monnaie de Paris prêté par l'Office de Tourisme), dans l'objectif de permettre à un large public de s'offrir un souvenir de la Fête de la Scie (prix de vente 2 €). Pour rappel, 2 130 unités ont été vendues en 2013 sur les 5 000 réalisées.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise la réalisation de 120 lithographies dont les 100 premières seront numérotées et signées de l'artiste Alain Kokor. Les frais d'impression ne pourront excéder une enveloppe de 1 200 €.**
- **autorise la sortie de stock de la lithographie n° 1 afin de compléter la collection d'œuvres contemporaines de la Ville d'Harfleur.**
- **autorise la vente au public de 49 lithographies d'Alain Kokor au prix unitaire de 15 € ou selon des tarifs dégressifs en cas d'achat par lots,**

lesquels pourront être constitués parmi les lithographies de Boucq, Riff, Hermann, Bonin, Boiscommun, Cromwell, Jung, TaDuc et Alexis Delahaye.

- autorise la vente au public de lithographies sous forme de lots :
 - lot de 2 lithographies au choix au prix de 25 €
 - lot de 3 lithographies au choix au prix de 37,50 €
- autorise la constitution d'un stock édition 2018 de 15 lithographies destiné à être remis en cadeaux lors des différentes manifestations communales.
- autorise l'offre à l'artiste d'un lot de 5 lithographies.
- autorise la vente à l'Office de Tourisme de l'Agglomération Havraise de 50 lithographies, au prix coûtant de 25 €, soit un total de 1 250 € et la signature de la convention autorisant cette transaction.
- autorise la vente de 1 087 jetons touristiques Monnaie de Paris à l'effigie de la Fête de la Scie au prix unitaire de 2 €.

Les recettes seront encaissées sur la régie de recettes "Activités Culturelles".

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Pour dire à Monsieur TOULOUZAN que j'ai beaucoup apprécié son intervention, qui relève énormément le niveau de ce Conseil Municipal. C'est vers ce genre d'interventions que moi intellectuellement je tendrais, et je suis complètement d'accord avec vous sur l'importance de la culture, bien que par rapport à la phrase que vous avez dites"*

Monsieur Michel TOULOUZAN : *"je savais bien que vous alliez prendre la parole pour cela"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"On se bat, je ne vais pas être méchante puisque je partage ce que vous avez dit, à part quand vous dites : il ne faut pas se battre pour les valeurs mais se battre contre. Je ne suis pas d'accord avec vous. Je pense qu'il vaut mieux se battre pour des valeurs, que d'être contre des valeurs, bien que l'un ne va pas sans l'autre. Mais, on ne peut pas scinder les deux, sinon c'est invivable. Le deuxième point que je voulais soulever, peut-être moins agréable mais en faisant de l'humour, tout à l'heure, mon collègue Monsieur RENAULT vous interpellait au niveau du vœu que nous avons de plus en plus de vœux où Monsieur le Député de la circonscription était interpellé, un de vos collègues, pardon, pas vous Monsieur TOULOUZAN, Monsieur LESEIGNEUR a répondu que l'ancienne députée ne faisait rien. Je le relierais à moi en disant que comme je ne suis jamais interpellée en tant que Conseillère Départementale, est-ce à dire que, moi aussi, je ne fais rien ?"*

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"Vous pouvez le prendre comme vous le voulez."*

Madame le Maire : *"Je ne suis pas sûre que cela demande une réponse pour l'instant."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 18 02 12

SOLIDARITÉ

RETRAITÉS

Sorties retraités - 1^{er} semestre 2018

. Tarifs - Adoption

Dans le cadre des activités mises en œuvre pour la population retraitée d'Harfleur, le Service Retraités propose, chaque année, un programme de sorties de loisirs et de découvertes organisées sur une journée.

Ces sorties sont un vecteur de socialisation et de dynamisme et viennent compléter l'offre d'animations proposées par les associations de la ville.

Elles sont organisées en lien avec un prestataire de services sur la base des souhaits émis par la population concernée lors des réunions de concertation.

Le coût total de la sortie est à la charge des participants : transports, droits d'entrée, visites et restauration.

Pour le 1^{er} semestre 2018, il vous est proposé d'organiser les sorties suivantes :

Date	Sorties	Prix par personne	Nombre de places disponibles
Le 20 avril 2018	Sortie Déjeuner Spectacle Cabaret « Le P'tit Bichou »	58,00 €	24
Le 18 mai 2018	Après-midi découverte : visite et goûter gourmand avec le bus restaurant « Bee Le Havre »	20,00 €	26
Le 27 mai 2018	Sortie Visite Château de Versailles et les Grandes Eaux	135,00 €	14
Le 15 juin 2018	Après-midi visite de la ferme aux escargots suivi d'un goûter du terroir	28,00 €	24

Les prix mentionnés sont calculés sur la base de 24 participants (sauf la sortie du 18 mai avec le bus restaurant « Bee le Havre » 26 participants et la sortie du 27 mai au Château de Versailles 14 participants).

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise l'organisation des sorties suivantes pour le 1^{er} semestre 2018 :**
 - **le 20 avril 2018 :**
Sortie déjeuner spectacle au cabaret « le P'tit Bichou » à Dives sur Mer
 - **le 18 mai 2018 :**
Après-midi découverte visite et goûter gourmand avec le bus restaurant « Bee Le Havre »,

- le 27 mai 2018 :
Sortie visite du Château de Versailles et les Grandes Eaux,
- le 15 juin 2018 :
Après-midi visite de la Ferme aux escargots à Maniquerville suivi d'un goûter du terroir.
- autorise le moment opportun la signature des contrats ou devis avec la le cabaret « le P'tit Bichou », la SARL « Bee Le Havre », la Ferme aux escargots, la société Car Perier et Perier Voyages, Auchan.
- autorise l'encaissement de la participation des personnes désirant s'inscrire à ces sorties selon la grille suivante :
 - le 20 avril 2018 :
Sortie déjeuner spectacle au cabaret « le P'tit Bichou »,
Tarif : 58 € par personne.
 - le 18 mai 2018 :
Après-midi découverte visite et goûter gourmand avec le bus restaurant « Bee Le Havre »,
Tarif : 20 € par personne.
 - le 27 mai 2018 :
Sortie visite du Château de Versailles et les Grandes Eaux
Tarif : 135 € par personne
 - le 15 juin 2018 :
Après-midi visite de la Ferme aux escargots,
Tarif : 28 € par personne.

Les recettes seront encaissées sur la régie de recettes du Pôle Accueil Population et du Pôle Administratif de Beaulieu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 02 13

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Orientations budgétaires 2018

. Adoption

VU l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune a été établi pour servir de support au débat.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

VU le Bureau Municipal du 14 février 2018,

VU la Commission Municipale d'Etudes "Finances – Administration Générale" du 15 février 2018,

**CONSIDÉRANT le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires présenté,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

PREND ACTE :

- de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

APPROUVE :

- les Orientations Budgétaires 2018 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018.

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Je suis tout de même effaré d'une commune qui a peu de moyens et dont le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, nous font payer chèrement à travers le cadre de la loi de finance 2018, 136 778 €, et ceci depuis quelques années, c'est tout de même édifiant."*

Madame le Maire : *"Cela a augmenté régulièrement ; cette année, cela se stabilise. Il y a une montée de ce FPIC importante."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je voudrais remercier, tout d'abord, Monsieur BRAULT pour cette présentation même si la température de la pièce est légèrement excessive et a tendance parfois, à nous faire perdre un peu le fil. J'ai failli demander une suspension de séance pour aller prendre un peu l'air. Je voudrais faire quelques remarques sur le bilan 2017 et sur la situation globale de la Ville. Je tiens à souligner que les indicateurs clés du tableau de bord des comptes de la Ville sont mauvais :*

1^{er} point : on a une dette supérieure aux produits de fonctionnement, supérieure à 100 % du produit de fonctionnement, donc cela veut dire qu'on est surendetté.

2^{ème} point : on a un taux d'épargne brut qui est mauvais, et il est rendu acceptable cette année par l'allongement de la durée des crédits jusque dans les années 2030, et par également la cession du patrimoine public de la Ville. En 2026, on remboursera 1 million d'euros ; aujourd'hui, on en rembourse dans les 800 000, à partir donc de 2026, on remboursera 1 million d'euros pour finir 2030 à 1,2 millions d'euros. Avec pour conséquences, une épargne nette négative sur quatre exercices 2013, 2014, 2015 et 2016. On va dire que miraculeusement en 2017, il y a un léger équilibre qui serait dû, comme vous l'avez souligné tout à l'heure, à la vente des biens de la Ville.

3^{ème} point : comme on charge la barque en fonctionnement, on est évidemment sous doté en équipements. On consacre 15 % en moins de l'investissement par rapport aux autres villes qui sont au minimum à 25 %, et nous on est vers les 10 %. La part d'investissement est beaucoup trop faible à Harfleur.

4^{ème} point : concernant le budget de fonctionnement, on note que par rapport aux autres municipalités de la même strate, on a 8 % de charges en plus, plus importantes qu'ailleurs soit 450 000 € d'autofinancement en moins par an, ce qui, si

on calcule, sur cinq ans, représente près de 2,5 millions d'euros, ce qui représente deux centres techniques municipaux, et sur 10 ans par exemple on pourrait se payer le cinéma de Monsieur FIDELIN ou la maison médicale de Monsieur LECOQ. Je vais terminer par dire qu'on trouve regrettable que l'État prévoit, une chose très simple, pour toutes les communes de plus de 10 000 habitants une augmentation de 1,1 % des crédits du personnel, vous, vous les prévoyez à 1,5 % : pourquoi ne pas s'aligner sur cet objectif gouvernemental, qui de toute façon à terme touchera les villes de moins de 10 000 habitants ; c'est potentiellement mettre la Ville en difficulté d'ici quelques années. Je terminerai simplement par une chose : vous évoquiez comme objectif 2018, le maintien des écoles en CAPE. J'ai discuté, il y a une semaine avec la vice-présidente du Département, je vais la nommer comme cela on ne va pas dire que je raconte des choses fausses, Madame THIBAUDEAU-RAINOT qui m'a confirmé avoir eu l'information que les écoles seraient maintenues en CAPE et que la Ville d'Harfleur avait été informée."

Madame le Maire : *"Je vais juste revenir sur le dernier point que vous venez de souligner par rapport à la CAPE. Moi, ce n'est pas parce que l'on m'appelle au téléphone en me disant que ça y est c'est réglé que forcément je le crois. On a fait un courrier, j'attends une réponse à ce courrier. Effectivement, j'ai bon espoir puisqu'on m'a dit que c'était en cours de résolution. Par contre, tant que je n'aurais pas de courrier, et le minimum est une réponse à notre courrier, je n'irai pas dire partout que c'est bon. Il y a d'autres personnes qui se sont faites avoir comme cela, et je ne suis pas assez crédule. Et, je ne pense pas que vous l'êtes, si vous étiez à ma place, vous auriez fait certainement la même chose."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Je ne vais pas faire de réponse sur les différents points. Juste dire qu'on ne refait pas l'histoire de la Ville d'Harfleur et de ses difficultés, ce n'est pas l'objectif. L'objectif : c'est d'examiner la situation au jour J, essentiellement sur l'exercice précédent et de voir si on est sur la bonne voie ou non. Effectivement, on n'a jamais caché que notre dette était relativement importante. Vous avancez un certain nombres de chiffres, je les ai évoqués aussi pendant la présentation. C'est vrai que les efforts consentis sont payants actuellement ; ils seront payants encore plusieurs années sur le plan de notre dette. De toute façon, même quand notre annuité commencera à regrimper, cela n'ira jamais au-delà du montant connu en 2012, je crois, la référence. On peut estimer que le travail qui a été fait en 2015 pour contenir cette dette est positif. Après, évidemment vous évoquez des taux qui ne sont pas extraordinaires : le taux d'épargne brut, l'épargne nette etc, certes les chiffres ne sont florissants mais il faut parler de nos résultats. Mais quand on parle de nos résultats, il faut que vous éclairiez aussi d'autres informations qui en donnent la teneur. Concrètement, si on n'avait pas perdu, en l'espace de cinq ans, environ 600 000 € que l'État à cette époque nous versait, la situation, les ratios que vous évoquiez ne seraient pas les mêmes qu'aujourd'hui. Ils seraient vraisemblablement meilleurs. Je persiste à dire que nous sommes sur la bonne voie que les chiffres présentés et que vous pourrez regarder dans le détail et examiner avec attention sont plutôt bons. Ils pourraient vraisemblablement être meilleurs. Ils auraient été meilleurs si notre commune ne connaissait pas une situation financière fragile et précaire du fait de recettes qui ne sont pas au niveau de ce qu'on serait en droit d'attendre pour faire fonctionner nos services et la commune."*

Madame Christine MOREL : *"Juste peut-être un complément : vous avez annoncé des chiffres et des pourcentages comme quoi on serait supérieur, par exemple à 8 %, sauf ce que vous n'indiquez pas, et je comprends pourquoi, c'est la différence de recettes que nous avons avec ces communes. Pour un même montant, si on a*

des recettes supérieures, le pourcentage est différent et cela joue. Ce n'est pas uniquement une question de charges en supplément ou d'un problème de gestion ; c'est un problème lié aux recettes que l'on a. On le dit, depuis des années, on est une Ville par rapport aux recettes au-dessous de ce que les autres communes peuvent avoir. Effectivement, un cinéma comme Monsieur FIDELIN, moi je ne vois pas l'intérêt car nous sommes plutôt dans une phase de mutualisation d'outils, on y réfléchit d'ailleurs pour La Forge"

Monsieur Rémi RENAULT : *"Ah, c'est très très bien"*

Madame le Maire : *"je vous remercie mais cela fait tout de même plusieurs années que l'on met à disposition, que l'on travaille avec le Volcan. Ce sont déjà des choses qui sont en cours. En ce qui concerne les équipements, pour moi, l'intérêt, ce n'est pas de créer des équipements nouveaux, mais plutôt d'entretenir les équipements que l'on a. Il va y avoir une première phase de travaux qui va se faire pour le gymnase Cance qui a été budgétisée et qui va commencer en juin, et la deuxième phase concernera le Stade Thorez où nous travaillons avec le Département puisque le collège utilise aussi cette infrastructure, de façon à réhabiliter, à remettre en état car ces équipements vieillissent. Il faut ainsi travailler en plan pluriannuel de façon à caler les priorités et que cela nous aide à gérer les investissements à faire, et non pas sur une année car nous n'en avons pas les moyens mais de le programmer sur les trois années qui arrivent."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je l'avais déjà signalé l'an passé : Harfleur n'est pas sous dotée. Quand je regarde, j'y ai passé un moment, des tableaux de bord, Harfleur en dotations de fonctionnement, on est plutôt d'ailleurs dans la limite supérieure, quand vous regardez des communes de la même strate, l'argent que verse l'Etat par habitant"*

Madame le Maire : *"il n'y a pas que l'Etat"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"par habitant"*

Madame le Maire : *"c'est l'ensemble des dotations"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"les dotations et les subventions, on n'est pas sous dotée. Et, HOLLANDE n'est plus aux affaires donc"*

Madame le Maire : *"Monsieur RENAULT, ce qui serait bien c'est que vous nous transmettiez les éléments que vous avez car, à chaque fois, vous sortez des chiffres comme cela sans qu'on ait les éléments. Sérieusement, je suis vraiment intéressée pour voir effectivement les éléments que vous avez et les analyses, il y a peut-être des choses"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"je veux bien vous aider"*

Madame le Maire : *"non, ce n'est pas m'aider, c'est pour pouvoir vous expliquer car nous n'en n'avons pas la même lecture"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"je ne suis pas complément sénile, je sais compter et je sais aller chercher les informations où elles se trouvent. Ce ne sont pas des informations turlututu chapeau pointu, c'est .gouv"*

Madame le Maire : *"amenez-nous vos"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"j'ai tout de même un certain sérieux et une certaine rigueur"*

Madame le Maire : *"je ne remets pas en cause votre analyse mais il y a toujours plusieurs façons de voir un chiffre. On peut faire dire n'importe quoi à un chiffre"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"donc quand on compare"*

Madame le Maire : *"ça serait intéressant qu'on puisse voir ce que vous avez, à chaque fois, vous nous dites ça mais vous n'apportez pas les éléments"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"ces informations-là, vous pouvez aussi aller les chercher, vous les connaissez très bien. Lorsque je fais une analyse rétrospective et là je vais parler de choses qui fâchent, il y a encore de cela dix ans, nos charges de personnel étaient, en gros, à 50 % du budget de fonctionnement"*

Madame le Maire : *"ça ne l'a jamais été"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Si, si, vous ne vous rappelez plus les documents que vous publiez"*

Madame le Maire : *"non, non, ça ne l'a jamais été"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"aujourd'hui, on est à 63 %, la moyenne des communes de notre strate se situe à 50, 55 %, voilà quand on cherche où se situent les problèmes, d'une part notre surendettement, ça c'est fait, que vous cherchiez des solutions de mutualisation avec la Codah, on ne peut que s'en féliciter, cela nous enlèverait une belle épine du pied, d'autres l'ont fait du reste : FIDELIN s'est fait financer son cinéma et LECOQ sa piscine, et nous rien. Ça, c'est une chose. Je reviens sur les charges de personnel : on ne va pas licencier des gens mais tout de même on peut réfléchir quand certaines personnes partent à la retraite ou émettent le souhait de mobilité à ne pas remplacer ces personnes là. Est-il nécessaire d'avoir un statut de fonctionnaire pour couper de l'herbe ou entretenir la voirie"*

Madame le Maire : *"Monsieur RENAULT, je ne peux pas vous laisser dire des choses comme cela. Je pense sérieusement que vous devriez être plus présent à la Mairie pour voir qu'effectivement c'est déjà un travail qui est mené et que l'on fait ça à chaque fois. Soyez plus présent, et vous verrez"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"cela ne se voit pas dans les chiffres, Madame le Maire"*

Madame le Maire : *"Ça ne se voit pas là, on vous parle de masse salariale, vous vous parlez de personnes, c'est deux choses différentes. La masse salariale, elle a augmenté, on vous a expliqué un petit peu pourquoi cela avait augmenté ; on a perdu en nombre de personnels, effectivement il y a des charges supplémentaires qui sont arrivées, qui ont un petit peu pénalisé le travail qui a été fait sur cet aspect là. Ne confondez pas masse salariale et nombre de personnes."*

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"C'est même honteux d'entendre des propos pareils, lorsque l'on voit le nombre de personnes qu'on a aujourd'hui et le boulot qu'ils ont et qui se défoncent, on pourrait avoir au moins dix grèves par an largement, on n'en a jamais eu. Les fonctionnaires de la Ville d'Harfleur se sont toujours défoncés pour la population et entendre des propos comme ça, c'est"*

honteux. Par contre, pour aller réparer un trou devant son trottoir, là on sait appeler les fainéants là qu'on traite".

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Je suis effaré d'entendre Monsieur Rémi RENAULT indiquer que le statut de la fonction publique territoriale devrait être retiré aux fonctionnaires et employer des personnes du privé. Je suis effaré de ce comportement vraiment, vous êtes pauvre Monsieur RENAULT. C'est le libéralisme de Monsieur MACRON qui vous a touché."*

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"Ça s'appelle retourner sa veste."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je voudrais revenir sur un point qu'a évoqué Monsieur BRAULT, vous évoquiez, tout à l'heure, toutes les baisses de l'Etat, en cela, on est complètement d'accord avec vous. D'ailleurs, on a largement voté les vœux qui allaient dans ce sens là, donc il n'y a pas de soucis Monsieur BRAULT. Par contre, ces baisses de l'Etat, c'est depuis 2012 qu'elles sont prévues par les différents gouvernements, ce que nous disons, c'est pourquoi vous n'anticipez pas les choses, pourquoi vous restez obtus, à continuer à croire que le père Noël va un jour débarquer et offrir à Harfleur des mannes financières, c'est terminé. Donc, à un moment ce que nous disons c'est qu'il y a un principe de réalité. Harfleur est en train de perdre de la vitesse au niveau de l'agglomération avec la future communauté de communes, comment Harfleur va se positionner dans tout ça. Quand on parle de taux d'endettement, le problème c'est qu'on a pas de capacité à faire en gros, je vais simplifier pour que tout le monde comprenne, à faire des économies, et si on n'a pas d'économies, on ne peut pas entretenir les voiries, emmener les jeunes en voyages, c'est ça aussi qui pointe au nez de la Ville, année après année. Nous sommes passionnés et nous disons simplement qu'il y a un problème, l'Etat est ce qu'il est, on ne peut rien faire contre l'État. Oui, on peut manifester, oui, on peut faire des vœux, mais en attendant on se doit de gérer en prenant en compte ces considérations là."*

Madame le Maire : *"Concernant les jeunes de la Ville, je vous rappellerais qu'on finance régulièrement des voyages, des déplacements"*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"les grandes voiles"*

Madame le Maire : *"ce n'est pas sur ce point là qu'on est à la traîne par rapport à d'autres villes, même si je ne vois pas sur quels aspects on serait à la traîne. Vous avez une autre vision, je ne vous ai jamais vu aux délibérations de la Codah mais je pense qu'Harfleur a toujours sa place et est toujours reconnue comme une commune importante de l'agglomération."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"On assiste bien, tous ensemble, chaque année, aux mêmes Conseils Municipaux, aux mêmes débats d'orientations budgétaires, il me semble, la majorité, on est présent depuis 2014 pour participer à ces exercices là. Il me semble que depuis 2014, si on n'a pas mis en place une politique qui nous permet de faire face à cette situation financière délicate, et pas de notre fait, il faut m'expliquer, Monsieur RENAULT a peut-être une solution toute faite c'est de sabrer la masse salariale. Il faudra qu'il nous dise comment il fait et qu'il l'explique aux Harfleurais. Cela ne suffit pas de parler entre nous, il faut à un moment donné se retourner devant les habitants et leur donner la recette car moi je ne l'ai pas. Vous l'avez, on est preneur, vous nous expliquerez votre capacité à le mettre en œuvre. On peut dire qu'on est dans une dynamique de mise en œuvre de projets annuels qui nous permettent de garder la tête hors de l'eau mais c'est tout, pas plus, on ne rêve pas Madame VIEUBLÉ, et en maintenant la tête hors de l'eau, je l'ai évoqué"*

clairement dans la présentation, il n'empêche que l'on met en œuvre ce pourquoi les Harfleurais nous ont élu en 2014."

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Vous étiez présents, je crois"*

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"Madame VIEUBLÉ annonce, que depuis 2012, les gouvernements confondus nous ont annoncé une baisse de dotations, mais de mémoire, votre groupe, si on peut toujours appelé ça un groupe, on s'amuse à prendre un autre nom pour éviter d'être mis en amalgame"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"ça fait longtemps qu'on a été mis dehors"*

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"sauf que depuis 2012, vous avez toujours voté la même chose et votre groupe en faisant partie et aujourd'hui parce que vous avez retourné votre veste, on aurait pu le prendre en considération. Qu'est ce que vous faisiez à cette époque avec votre groupe pour voter la même chose que nous, vous entendiez les mêmes propos que nous"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"on a été mis dehors, entre guillemets, dès la première année ; ça n'a pas traîné"*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"vous vous êtes exprimés dans les journaux avec Madame TROALLIC"*

Madame le Maire : *"on ne va pas revenir sur des choses anciennes, mais je pense que le programme tel qu'il avait été élaboré, je pense que là vous y étiez, et du coup du fait qu'on réussisse à le mener comme le disait Monsieur BRAULT malgré les difficultés, je pense qu'on peut tous en être fiers"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"c'est à partir de ce moment là qu'on a commencé à analyser les documents budgétaires et de mesurer l'ampleur des difficultés. Je ne sais pas si vous vous souvenez mais votre prédécesseur m'avait dit que j'étais contre l'augmentation de la fiscalité locale ; il m'avait fait comprendre déjà ce qui est arrivé après que l'on se soumettait ou que l'on se démettait. Moi, de toute façon, je ne voterai pas, c'est une réalité, j'ai un peu de mémoire"*

Madame le Maire : *"c'est bien, il faut toujours avoir de la mémoire. Merci Monsieur BRAULT pour cette présentation. On voit bien que la situation en 2018 et le fait qu'il n'y ait pas de baisse à nouveau des recettes, cela va faciliter l'élaboration du budget. On est plus serein. Ce qui est important lorsqu'on a à gérer une ville c'est aussi de pouvoir prendre des décisions quand les situations ne sont pas faciles comme elles le sont à Harfleur et pas être simplement dans la critique sans apporter à chaque fois des propositions. Dire qu'on a pas suffisamment de recettes, je suis d'accord, que le pourcentage des dépenses est trop élevé, je l'ai expliqué c'est lié aux recettes, malgré cela tout notre groupe, et je remercie tout le monde, fait son maximum pour pouvoir accompagner nos habitants et leurs besoins qui vont eux aussi en grandissant, ce qui n'est toujours facile. Les orientations qui ont été présentées prennent en compte ces difficultés et montrent qu'il y a eu un gros travail d'effectué des services et de la municipalité, et j'en remercie tout le monde."*

ADOPTÉ PAR 20 VOIX POUR, 3 CONTRE (Mme Nacéra VIEUBLÉ, Mme Coralie FOLLET, M. Rémi RENAULT)

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 02 14

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Programme Investissement 2018

Demandes de subventions - DETR

. Dépôt - Signature – Autorisation

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, notre Collectivité souhaite réaliser certains travaux pouvant bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), que je vous propose de solliciter dès à présent :

Ces travaux concernent :

- des travaux de rénovation et réaménagement des locaux de la Cuisine Centrale. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 41 866,66 € H.T., soit 50 240,00 € T.T.C.

- des travaux d'informatisation des écoles primaires dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement pour une durée de 3 ans. Le montant total estimé de ces travaux s'élève à 152 208,33 € H.T., soit 182 650,00 € TTC.

Le montant de travaux estimé pour l'année 2018 s'élève à 69 258,33 € H.T. soit 83.110,00 € TTC.

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise les travaux suivants :**
 - **rénovation et réaménagement des locaux de la Cuisine Centrale, pour un montant estimé de 41 866,66 € H.T., soit 50 240,00 € T.T.C.**
 - **informatisation des écoles primaires dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement pour une durée de 3 ans, pour un montant total estimé de 152 208,33 € H.T., soit 182 650,00 € TTC et un montant de travaux estimé, pour l'année 2018, à 69 258,33 € H.T. soit 83 110,00 € TTC.**
- **sollicite des subventions portant sur ces travaux au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que tout autre financeur potentiel.**
- **donne l'autorisation le moment venu de procéder au lancement des consultations d'entreprises.**
- **autorise la signature des conventions de financement.**
- **autorise l'imputation à la section d'investissement, de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 02 15

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Programme Investissement 2018

Demandes de subventions - Département

. Dépôt - Signature – Autorisation

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, notre collectivité souhaite

réaliser certains travaux pouvant bénéficier d'une subvention au titre des aides du Département que je vous propose de solliciter, dès à présent :

Ces travaux concernent :

- les travaux de sécurisation et d'aménagement de la Route Départementale 34 et de la rue Robert Ancel. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 20 833,33 € H.T., soit 25 000,00 € T.T.C.

- les travaux de création de locaux d'accueil du public dans le cadre de la construction du Centre Technique Municipal (phase IV), ayant pour objectif le regroupement fonctionnel des Services Techniques de la Ville. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 83 333,33 € H.T., soit 100 000,00 € T.T.C.

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise les travaux suivants :**
 - **sécurisation et d'aménagement de la Route Départementale 34 et de la rue Robert Ancel pour un montant estimé de 20 833,33 € H.T., soit 25 000,00 € T.T.C.**
 - **création de locaux d'accueil du public dans le cadre de la construction du Centre Technique Municipal (phase IV), ayant pour objectif le regroupement fonctionnel des Services Techniques de la Ville pour un montant estimé de 83 333,33 € H.T., soit 100 000,00 € T.T.C.**
- **sollicite des subventions portant sur ces travaux au titre des aides du Département, ainsi que tout autre financeur potentiel.**
- **donne l'autorisation le moment venu de procéder au lancement des consultations d'entreprises.**
- **autorise la signature des conventions de financement.**
- **autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 02 16

FINANCES

Groupement de commandes pour l'acquisition d'uniformes et équipements

. Convention – Accord cadre - Signature – Autorisation

La Ville d'Harfleur doit procéder à une consultation pour permettre l'acquisition d'uniformes et équipements pour l'année 2018, et éventuellement les années 2019, 2020 et 2021.

Afin de satisfaire les besoins de leurs services, les villes du Havre, de Montivilliers et de Sainte-Adresse doivent également procéder à l'acquisition de ces fournitures.

L'ordonnance du 23 juillet 2015 prévoit dans son article 28 la possibilité de constituer des groupements de commandes entre acheteurs après signature d'une convention constitutive.

Au regard de l'intérêt économique que présente le groupement de commandes dans le cadre de l'acquisition de ces fournitures, une convention a été établie et il convient

d'autoriser sa signature ainsi que celle de l'accord-cadre à bons de commande, en gestion séparée, résultant de l'appel d'offres qui sera lancé par le coordonnateur, la ville du Havre.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'Harfleur d'acquérir des uniformes et équipements pour l'année 2018, et éventuellement les années 2019, 2020 et 2021 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt économique pour les villes d'Harfleur, du Havre, de Montivilliers et de Sainte-Adresse de procéder à une consultation commune d'entreprises pour permettre l'acquisition de ces fournitures ;

CONSIDÉRANT que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 prévoit dans son article 28 la possibilité de créer des groupements de commandes, notamment entre acheteurs ;

DÉCIDE :

- **d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer avec les villes du Havre, de Montivilliers et de Sainte-Adresse une convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition d'uniformes et équipements.**
- **d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer, pour la Ville d'Harfleur, à l'issue de la procédure, les pièces contractuelles de l'accord-cadre résultant de la consultation lancée par le coordonnateur, la ville du Havre, dont l'attributaire aura été désigné par sa commission d'appel d'offres, à savoir : l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires "Uniformes et équipements", d'un montant annuel maximum de 5 000 euros HT pour une durée d'un an à compter du 25 juin 2018 au plus tôt, ou de sa date de notification si elle est postérieure. Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 20 000 euros HT maximum reconductions comprises.**

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : "Pourquoi mettre des équipements puisqu'il n'y aura plus de fonctionnaires d'ici peu de temps ?"

Madame le Maire : "Ce n'est pas une bonne question !"

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 18 02 17

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

. Instauration au 1^{er} avril 2018 - Adoption

Par délibérations du 21 octobre 1998, du 24 septembre 2001, du 29 avril 2002, du 30 septembre 2002, du 24 février 2003, du 28 juin 2004, du 28 septembre 2004, du 24 décembre 2004 et du 27 juin 2011, la Ville d'Harfleur a délibéré en faveur de la mise en œuvre d'un régime indemnitaire valorisant l'exercice effectif des responsabilités et des fonctions ainsi que l'investissement personnel des agents.

Depuis, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré au sein de la fonction publique de l'État, un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Compte tenu du principe de parité, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale rend possible la transposition du RIFSEEP au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'État correspondants.

Le RIFSEEP a ainsi vocation à devenir le nouvel outil de référence en matière indemnitaire et remplacera à terme, l'ensemble des primes sur lesquelles est fondé le régime indemnitaire actuellement en vigueur à la Ville d'Harfleur.

La collectivité doit délibérer afin d'instituer ce nouveau régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, agents de maîtrise, adjoints techniques, agents sociaux et agents spécialisés des écoles maternelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 et celle du 3 avril 2017 relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération du 24 octobre 1984 portant attribution de la prime de fin d'année aux agents de la collectivité,

VU les délibérations du 21 octobre 1998, du 24 septembre 2001, du 29 avril 2002, du 30 septembre 2002, du 24 février 2003, du 28 juin 2004, du 28 septembre 2004 et du 27 juin 2011 relatives à l'attribution du régime indemnitaire lié à la fonction,

VU la délibération du 24 décembre 2004 relative à la mise en place du régime indemnitaire de base spécifique à la collectivité,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 février 2018,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'instaurer au sein de la Ville, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Ville,

CONSIDÉRANT que le RIFSEEP se compose :

- d'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le Complément Indemnitare Annuel (CIA) non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés selon les dispositions suivantes :

Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A cette étape de l'application du dispositif par la présente délibération, la Ville d'Harfleur propose de mettre en œuvre la part obligatoire : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE), uniquement.

La mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA), part non obligatoire du RIFSEEP liée à la manière de servir de l'agent, pourra faire l'objet d'une délibération ultérieure.

Les bénéficiaires - Cadres d'emplois concernés

Seuls sont concernés par la présente délibération, les agents de la collectivité relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, agents de maîtrise, adjoints techniques, agents sociaux et agents spécialisés des écoles maternelles, adjoints du patrimoine.

Sous réserve d'appartenir aux cadres d'emplois susmentionnés, bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, à l'exclusion des agents en activité accessoire.
- les agents contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet recrutés sur un poste en vertu des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (CDD d'au moins un an sur poste permanent).

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêtés individuels dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, l'IFSE ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'IFSE pourra en revanche être cumulée avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et aux conditions de travail ponctuelles (heures supplémentaires, astreintes, indemnité travaux salissure...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),
- la prime de fin d'année,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Article 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

a) Cadre général

À compter de la mise en place de l'IFSE et pour les bénéficiaires et cadres d'emploi mentionnés à l'article 1 :

- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la collectivité, en vertu du principe de parité est abrogé, à l'exception de celles visées expressément article 1 (dernier paragraphe)
- le montant du régime indemnitaire de base sera intégré à l'IFSE.
- le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées, ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats, est conservé au titre de l'IFSE, à condition que le poste et les fonctions occupés lors de la mise en place de l'IFSE correspondent au poste et aux fonctions pris en compte par l'arrêté déterminant le régime indemnitaire de l'agent.

b) Cas particuliers

Une indemnité compensatrice de l'IFSE est mise en place pour les agents dont le poste et les fonctions occupés lors de la mise en place de l'IFSE ne correspondent pas au poste et aux fonctions pris en compte dans le cadre de leur dernier arrêté fixant leur régime indemnitaire.

Pour l'agent dont le poste et les fonctions occupés lors de la mise en place de l'IFSE ne correspondent pas au poste et aux fonctions pris en compte dans le cadre du dernier arrêté déterminant son régime indemnitaire :

- le montant de l'IFSE est déterminé au regard du poste et des fonctions réellement occupé par l'agent au moment de sa mise en place.
- lorsque le montant de l'IFSE de l'agent concerné est inférieur au montant de son régime indemnitaire précédent la mise en place de l'IFSE, l'agent peut prétendre au versement d'une indemnité compensatrice.

- le montant initial de cette indemnité compensatrice correspond au différentiel ENTRE le montant de l'IFSE de l'agent ET le montant de son régime indemnitaire précédent la mise en place de l'IFSE :
 - ◆ l'indemnité compensatrice est maintenue à hauteur de 50 % de son montant initial pendant 1 an.
 - ◆ l'indemnité compensatrice est ensuite fixée à hauteur de 25 % de son montant initial pendant la deuxième année.
 - ◆ l'indemnité compensatrice est suspendue au-delà de cette période de 2 ans.

Article 3 : MISE EN OEUVRE DE L'IFSE – DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA (voir tableaux joints en annexe)

L'IFSE a vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à un et selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions de chaque cadre d'emploi, tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération, correspond à celui du corps de référence de la fonction publique d'État.

Ainsi, le montant maximal de l'IFSE relatif à chaque groupe de fonctions ainsi que celui applicable aux agents logés par nécessité de service, correspond au plafond réglementaire des corps de référence de la fonction publique de l'État.

L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel que l'autorité territoriale notifiera à l'agent.

Revalorisation du montant plafond

Ce montant plafond par groupe de fonctions sera systématiquement et automatiquement revalorisé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen systématique tous les 4 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'IFSE pour tous les agents.

De plus, le montant annuel de l'IFSE versée aux agents fera également l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou de groupe de fonctions,
- à minima, tous les 4 ans systématiquement pour tous les agents n'ayant pas connu de changement de fonction pendant cette durée,
- en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours,
- en cas de réorganisation de service, en cas d'application des modulations individuelles définies ci-après.

Modulations individuelles

Modulation de l'IFSE tenant compte de l'exercice effectif des fonctions

Le versement de l'IFSE repose sur l'exercice effectif des fonctions assumées.

- En cas d'absence injustifiée, en référence au règlement intérieur en vigueur : l'IFSE est réduite automatiquement dans les mêmes proportions que le traitement de base.
- La suspension des fonctions entraîne la suppression de l'IFSE.

Modulation de l'IFSE liée au temps de travail

- Les agents à temps incomplet perçoivent l'IFSE au prorata du temps de travail.
- Les agents à temps partiel perçoivent l'IFSE au prorata du temps de travail avec application du coefficient correcteur de rémunération ; hormis les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel thérapeutique (après avis du comité médical ou de la sécurité sociale pour les agents contractuels) qui perçoivent l'IFSE à taux plein.
- Cependant, les agents à temps partiel ou à temps non complet au moment de la mise en place de l'IFSE peuvent prétendre à une Garantie Indemnitaires dès lors que la mise en place de l'IFSE entraîne une diminution du régime indemnitaire perçu mensuellement et à montant identique, dans le cadre du dispositif antérieur.

Le montant mensuel plafond de cette Garantie Indemnitaires est fixé, pour chaque agent concerné, à la date de mise en place de l'IFSE et correspond à la perte de régime indemnitaire liée à la modulation du montant de l'IFSE en fonction du temps de travail de l'agent.

Le versement de la Garantie Indemnitaires est prévu tant que l'agent occupe les mêmes fonctions et tant qu'il n'y a pas d'évolution de son temps de travail.

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Les modalités de versement de l'IFSE sont donc fixées comme suit :

- En cas de congé maladie ordinaire de moins de 90 jours consécutifs ou non sur les 12 mois précédents, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
 - l'IFSE est maintenue intégralement.
- En cas de congé maladie ordinaire de plus de 90 jours consécutifs ou non dans la limite de douze mois (durée maximale) :
 - l'IFSE est maintenue à 50 %.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :

- l'IFSE est maintenue (ou restituée rétroactivement) intégralement pendant au plus un an, à compter de la date établie dans le Procès Verbal du comité médical ou de la sécurité sociale fixant le début du congé.
 - l'IFSE est suspendue au-delà de cette période d'un an.
- En cas de congé annuel, de congé de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, ou toute autre absence prévue dans le règlement intérieur de la collectivité :
- l'IFSE est maintenue intégralement.

Indemnité compensatrice de l'IFSE consécutive à une situation d'inaptitude

L'agent qui a fait l'objet d'un reclassement statutaire définitif ou d'une réaffectation suite à une situation d'inaptitude physique peut prétendre au bénéfice d'une compensation indemnitaire dégressive, dès lors que le nouveau montant de son IFSE s'en trouve diminué.

Le montant initial de cette indemnité compensatrice correspond au différentiel ENTRE le montant de l'IFSE de l'agent précédent le reclassement statutaire définitif ou la réaffectation suite à une situation d'inaptitude physique ET le montant de l'IFSE lié au nouveau poste.

- ◆ L'indemnité compensatrice est maintenue à hauteur de 50 % de son montant initial pendant 1 an.
- ◆ L'indemnité compensatrice est ensuite fixée à hauteur de 25 % de son montant initial pendant la deuxième année.
- ◆ L'indemnité compensatrice est suspendue au-delà de cette période de 2 ans.

Chacune de ces modulations individuelles fera l'objet d'un arrêté individuel que l'autorité territoriale notifiera à l'agent.

Suivi de la mise en œuvre du dispositif IFSE

Un bilan annuel sera présenté en Comité Technique. Ce bilan détaillera notamment par catégorie A, B et C les augmentations et diminutions de l'IFSE ainsi que le montant global et le nombre d'agents concernés.

Les dispositions des délibérations adoptées antérieurement par la collectivité non affectées par la présente restent en vigueur (sans incidence financière).

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal décide :

- **d'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions définies par la présente délibération et son annexe pour les cadres d'emplois fixés par la réglementation en vigueur, avec effet à compter du 1^{er} avril 2018,**
- **de compléter ce dispositif IFSE concernant les autres cadres d'emplois dès la parution des textes réglementaires adéquats avec la nécessité d'une nouvelle délibération modificative,**
- **que les dispositions des délibérations adoptées antérieurement par la collectivité non affectées par la présente restent en vigueur (sans incidence financière),**

- que les montants des indemnités IFSE librement déterminés par la collectivité, dans la limite des plafonds de référence prévus et définis dans le tableau annexé à la présente délibération, seront automatiquement revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur,
- que les crédits correspondants seront calculés et inscrits chaque année au budget.

La mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA), volet optionnel du RIFSEEP lié à la manière de servir de l'agent, pourra faire l'objet d'une délibération ultérieure.

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 18 02 00

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

. Instauration au 1^{er} avril 2018 - Adoption

**RIFSEEP
GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

ATTACHES TERRITORIAUX (A)

GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI – FONCTIONS	PLAFONDS ANNUELS (en euros)	PLAFONDS ANNUELS si logement pour nécessité absolue de service (en euros)
GP1 Fonctions d'encadrement supérieur et/ou fortes responsabilités de coordination générale	Direction d'une collectivités Direction Adjointe d'une collectivité	36 210,00 €	22 310,00 €
GP2 Fonctions de coordination, de direction, de conception ou de pilotage Fonctions exposées ou complexes	Encadrement d'un pôle Poste dans le processus décisionnel Pilotage de projet stratégique	32 130,00 €	17 205,00 €

GP3	Encadrement de service/secteur Responsabilité de plusieurs services/secteurs Expertise – chargé de mission – chargé d'études Missions particulières Agents dont les fonctions ne sont pas référencées ci-dessus	25 500,00 €	14 320,00 €
Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière			

REDACTEURS TERRITORIAUX – ANIMATEURS TERRITORIAUX (B)

GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI – FONCTIONS	PLAFONDS ANNUELS (en euros)	PLAFONDS ANNUELS si logement pour nécessité absolue de service (en euros)
GP1	Responsable de pôle ou de service Coordination de secteurs Fonction de pilotage	17 480,00 €	8 030,00 €
Responsabilités d'encadrement ou de coordination spécifique			
GP2	Adjoint au responsable de service Fonctions d'expertise ou fonctions complexes avec enjeux stratégiques	16 015,00 €	7 220,00 €
Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité importante			
GP3	Assistant de direction et/ou de service Emploi avec responsabilité spécifique liée à une technicité Agents dont les fonctions ne sont pas référencées ci-dessus	14 650,00 €	6 670,00 €
Autres fonctions avec technicité ou qualification spécifique			

**ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX – ADJOINTS D'ANIMATION
TERRITORIAUX - ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX – AGENTS DE MAÎTRISE
TERRITORIAUX – AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX – AGENTS TERRITORIAUX
SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) – ADJOINTS TERRITORIAUX
DU PATRIMOINE**

GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI – FONCTIONS	PLAFONDS ANNUELS (en euros)	PLAFONDS ANNUELS si logement pour nécessité absolue de service (en euros)
GP1 Fonctions d'encadrement et/ou avec des responsabilités particulières	Responsable de service/de secteur Secrétariat de direction Responsabilité spécifique	11 340,00 €	7 090,00 €
GP2 Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité importante Fonctions avec technicité spécifique et/ou diversité de missions et/ou de rattachements hiérarchiques Autres fonctions	Adjoint au responsable de service/secteur Responsable d'équipe Assistant de services Emploi avec plusieurs rattachements hiérarchiques et/ou avec technicité spécifique technique et/ou en lien avec les usagers Agents dont les fonctions ne sont pas référencées ci-dessus	10 800,00 €	6 750,00 €

Madame le Maire : "Cette délibération porte sur le RIFSEEP, et plus particulièrement sur l'IFSE car c'est ce qui va être mis en œuvre sur Harfleur. Le CIA, lui étant lié à la manière de servir de l'agent n'est pas obligatoire et optionnel ; nous ne souhaitons pas, pour l'instant, le mettre en œuvre, en sachant qu'il y a des bruits indiquant qu'il pourrait peut-être y avoir des changements. Jusqu'à présent, il n'y avait jamais eu d'indemnités de ce type là pour les agents. Le travail a été mené par les services : la consigne était que les agents ne devaient pas avoir de perte de salaires. Il fallait voir ce qui pouvait entrer dans l'IFSE, et ce qui pouvait rester à l'extérieur, de façon qu'il n'y ait aucune perte de revenus pour les agents. On a obtenu une dérogation car cela aurait dû être mis en place à partir du 1^{er} janvier 2018. Nous avons obtenu une dérogation jusqu'au 1^{er} avril 2018. A partir du 1^{er} avril, si on n'avait pas mené ce travail au bout, et si il n'avait pas été présenté ici, on ne pouvait plus payer aucune indemnité à aucun agent. Je tiens à indiquer également que la proposition complète a été présentée au Comité Technique Paritaire et a été votée à l'unanimité moins une personne."

Monsieur Hervé TOULLEC : "Le RIFSEEP, comme le disait Dominique, est une usine à gaz dans le statut de la Fonction Publique afin de renforcer l'individualisation et la défiance entre agents. Je dénonce à travers cette loi de 2014 et son décret d'application du 20 mai 2014, la mise en place du régime indemnitaire favorisant les fonctions et l'individualisme au détriment des droits acquis collectivement et accentuant les inégalités entre collectivités. En liant un complément de rémunération conséquent à la fonction exercée et aux résultats de l'agent, le RIFSEEP entaille profondément le principe de carrière et l'assurance de progresser. Je me dois ici de défendre la façon de procéder faite de Madame le Maire, l' élu du secteur Monsieur Dominique BELLENGER, Monsieur CHARPENTIER, le Directeur Général des Services, ainsi que les services, les représentants du personnel à travers le syndicat CGT des communaux, d'avoir œuvré bien en amont afin d'éviter les risques générés de cette loi faite par l'ancien gouvernement de Monsieur VALLS. Nous démontrons qu'une collectivité gérée par Madame le Maire et des élus communistes et républicains défendent les valeurs de gauche vis-à-vis desquelles ils ont été élus. Mais je dois en tant que ex-fonctionnaire de voter non pas contre la délibération présentée mais contre le texte de loi".

Madame le Maire : "Je rappelle qu'on vote ici par rapport à la délibération, et non par rapport à la loi qui est déjà passée."

ADOPTÉ PAR 20 VOIX POUR, 2 CONTRE (M. Hervé TOULLEC, M. Grégory LESEIGNEUR), 1 ABSTENTION (Mme Mariama EPIPHANA)

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 18 02 18

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Surveillance de cantine

Indemnité de surveillance aux personnels enseignants

. Taux à compter du 1^{er} mars 2018 - Adoption

Par délibération du 4 avril 2016, conformément au décret n° 2010-761 du 01 juillet 2010, le Conseil Municipal a fixé le taux horaire maximum alloué aux personnels enseignants d'Harfleur pour la surveillance de la cantine et de l'étude surveillée, pouvant être revalorisé lors de chaque évolution réglementaire.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} février 2017.

La Ville d'Harfleur fait appel aux personnels enseignants pour la surveillance de la cantine scolaire.

Il revient à la Ville d'Harfleur d'arrêter le montant de cette rémunération dans la limite du taux plafond fixé. Je vous propose de fixer cette rémunération au taux maximum.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **fixe, au niveau du taux maximum fixé par décret, à compter du 1^{er} mars 2018, le taux horaire alloué aux personnels enseignants d'Harfleur pour la surveillance de la cantine.**

Ce taux maximum sera revalorisé lors de chaque évolution réglementaire :

Taux horaire de surveillance de cantine	Taux à compter du 01 03 2018
Instituteurs exerçant ou non des fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Cette indemnité est soumise à la CSG, à la CRDS et à l'impôt sur le revenu.

Cette indemnité n'est pas soumise à cotisations de sécurité sociale et de retraite pour les instituteurs titulaires et stagiaires exerçant la surveillance à titre accessoire.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 16 04A 15 du 4 avril 2016.

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je pensais, mais peut-être bêtement, que l'on avait remplacé le terme instituteur par professeur des écoles ?"*

Madame le Maire : *"Il existe encore des gens qui sont instituteurs. C'est à dire qu'ils n'ont pas la même grille."*

Madame Estelle BERNADI : *"Ma question allait dans le même sens. Il me semble que de fait, ils devraient être à la retraite ?"*

Madame le Maire : *"J'en connais encore !"*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 02 19

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Parcelle AD 5 Le Petit Colmoulins

Vente entre la Ville et Monsieur et Madame CUIPAL

. Signature - Autorisation

Monsieur et Madame CUIPAL demeurant Le Clos Saint Anne à Montivilliers ont informé la Ville de leur souhait de pouvoir acquérir la parcelle cadastrée section AD 5, située juste à côté de leur propriété afin d'y installer leurs chevaux.

Cette parcelle de terrain en nature de prairie boisée n'ayant pas vocation à être conservée dans le patrimoine communal, je vous propose de vendre à Monsieur et Madame CUIPAL, la parcelle cadastrée section AD 5 au prix convenu et négocié de 1 030 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise, vu l'avis des Domaines :

- **la vente de la parcelle sise à Harfleur, Le Petit Colmoulins, d'une contenance globale de 1 030 m², cadastrée section AD 5 à Monsieur et Madame CUIPAL Adam et Jocelyne, demeurant Clos Saint Anne 76290**

Montivilliers, ou à toute personne physique ou morale qu'ils leur plairont, au prix convenu et négocié de mille trente euros (1 030 €), les frais notariés et le bornage de ladite parcelle étant à la charge de l'acquéreur.

- la transmission du dossier à Maître Samuel MSICA ou Maître Nathalie BLONDEL, Notaires associés chargés des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, Société Civile Professionnelle BLONDEL MSICA PITOIS, titulaires d'un office notarial au Havre (Seine Maritime), 103 Boulevard de Strasbourg.
- la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.

Monsieur Jean LOYEN : *"Je voulais savoir combien de sangliers avait été abattus ?"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"De mémoire, trois sangliers."*

Monsieur Hervé TOULLEC : *"Et combien de chasseurs !"*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 18 02 20

AFFAIRES GÉNÉRALES

POLITIQUE DE LA VILLE

Plan de Cohésion Sociale

Programme de Réussite Éducative

. Convention financière 2017

entre la Ville d' Harfleur et le Centre Communal d'Action Sociale

- Signature - Autorisation

Souhaitant compléter ses interventions dans le domaine de l'accompagnement éducatif au bénéfice des familles de la commune, la Municipalité s'est prononcée favorablement, le 22 mai 2006, pour mettre en œuvre l'un des axes prévu par la Loi de "Cohésion Sociale" : le Programme de Réussite Éducative.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), par délibération du 27 octobre 2006 a accepté d'être la structure porteuse du Programme de Réussite Éducative.

A ce titre, la subvention allouée par l'État dans le cadre de ce dispositif est affectée en totalité sur le budget du C.C.A.S.

Les dépenses, engagées en 2017, liées aux actions de l'axe 4 : "Équipe chargée de l'élaboration du projet, de la gestion, de la coordination" du dispositif du PRE ont été supportées en partie par le budget de la Ville d'Harfleur.

Elles sont réparties comme suit :

- Charges de personnel "coordination"	:	38 417,00 €
- Charges de personnel "accompagnement"	:	1 422,00 €
- Charges de fonctionnement	:	7 047,00 €
- Frais de communication	:	780,00 €
- Fournitures administratives	:	200,00 €
- Frais de transport	:	300,00 €

Une convention financière relative à la mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative entre la Ville d'Harfleur et le Centre Communal d'Action Sociale définit les modalités de remboursement de ces dépenses.

Ces modalités tiennent compte de la participation de la Ville au plan de financement du dispositif fixé dans le cadre de la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale à hauteur de 38 417,00 € représentant les charges de personnel « coordination » afférentes à la coordination du dispositif.

Le montant remboursé à la Ville d'Harfleur par le C.C.A.S, au titre des dépenses 2017 du Programme de Réussite Éducative s'élève donc à 9 749,00 €.

En conséquence, et après avoir délibéré, je vous propose que le conseil municipal :

- **approuve la convention financière entre la Ville d'Harfleur et le Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur, relative à la mise en place du Programme de Réussite Éducative d'Harfleur.**
- **autorise la signature de la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale.**
- **valide l'encaissement du remboursement du C.C.A.S. correspondant aux montants des dépenses de fonctionnement financées en 2017 soit le versement d'un montant de 9 749,00 €.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Avant de terminer le Conseil Municipal, Madame le Maire informe que l'agrandissement de l'intercommunalité avec la CODAH, la communauté de communes de Criquetôt l'Esneval et Caux Estuaire est passé en délibération du dernier Conseil Communautaire malgré ses interventions. Cet agrandissement a été voté non pas sous la forme d'une communauté d'agglomération mais en communauté urbaine. Cette délibération va désormais être présentée à Madame la Préfète qui a deux mois pour faire une réponse.

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 20h15.

Ville d'HARFLEUR RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

Préambule

Le cadre législatif du rapport d'orientations budgétaires

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif. C'est une obligation ancienne qui a cours depuis 1992 dans les communes de + de 3 500 habitants et EPCI comportant au moins une commune de cette taille.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat des orientations budgétaires. Il est ainsi spécifié, à l'article L.2312-1 du CGCT : « le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal ».

Le rapport d'orientations budgétaires est présenté en vertu du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission et des obligations fixées par la loi sur les rapports d'orientations budgétaires.

Au-delà de cette obligation légale, l'examen du rapport d'orientations budgétaires apparaît comme un moment privilégié pour présenter la stratégie financière de la collectivité et définir les priorités de la Ville pour les années à venir, qui se traduiront par des engagements financiers fixés lors du vote du budget primitif. Le débat d'orientations budgétaires constitue donc la première étape qui permet au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire.

Il permet également de rappeler la poursuite de l'action municipale afin de tenir les engagements pris en 2014 autour des 10 objectifs et 11 priorités pour « Construire ensemble une Ville humaine, citoyenne, solidaire et dynamique ».

A. Le contexte économique : inquiétudes et incertitudes

Les prévisions économiques mondiales sont complexes à établir pour 2018, dans un monde emprunt de fortes mutations et incertitudes. Les tensions se font sentir dans une économie largement financiarisée qui poursuit sa course envers et contre l'économie réelle, sans régulation, ni coordination à l'échelle mondiale.

La baisse des prix des matières premières, et notamment du pétrole depuis plusieurs années, pénalise les pays producteurs. La hausse annoncée des prix fait peur aux économies fortement consommatrices. Ainsi, en novembre dernier, les pays membres de l'OPEP et la Russie ont annoncé en effet la prolongation de leur accord historique visant à réduire la production jusqu'à fin 2018 (1,8 millions de barils par jour). Début février 2018, le retour de l'inflation et la crainte d'un resserrement généralisé des politiques monétaires a fait surgir le « spectre » du relèvement possible des taux d'intérêt ont affolé les principales places boursières. Ce qui est, en fait, menacé, c'est la bulle financière créée artificiellement depuis plusieurs années, l'écart entre cette bulle et l'économie réelle est devenu intenable. Les prochains qui vont être opérés par les banques centrales se révéleront décisifs sur l'évolution de l'économie mondiale.

Le Fonds Monétaire International (FMI) n'invite pas à un excès d'optimisme. La croissance est trop faible depuis trop longtemps et, dans de nombreux pays, ses bénéfices touchent trop peu de monde. Après la crise financière et de la « Grande Récession » qu'elle a provoquée, l'organisme international souligne ainsi la « nature précaire d'une reprise » qui ne laisse guère espérer une croissance mondiale supérieure à 3,4 % en 2017.

Pour sa part, l'OCDE (Organisation de Commerce et de Développement Économique) a relevé légèrement ses prévisions de croissance pour l'économie mondiale en 2017, tout en estimant que cette amélioration demeurerait insuffisante pour « permettre une amélioration durable de la croissance ou réduire les inégalités persistantes ». Elle a maintenu sans changement la prévision de croissance à 3,6 % pour 2018 au niveau mondial.

Concernant la zone euro, l'OCDE a publié ses nouvelles prévisions de croissance du PIB pour l'année 2018 : Espagne (2,4 %), Allemagne (2 %), **France (1,5 %)**, Italie (0,8 %) et Royaume-Uni (1 %).

La Banque de France prévoit une croissance de 1,6 % du PIB de la France pour 2018 contre 1,4 % pour 2017.

Le Gouvernement indiquait dans le Projet de Loi de Finances 2018 qu' « une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 1,7 % est attendue en 2017 et 2018 – contre + 0,8 % en moyenne entre 2012 et 2016. »

B. Le contexte national

La Loi de Finances 2018 prévoit une inflation de 1,1 % pour l'an prochain. Le regain de l'inflation (1,2% en 2017 contre 0,3% en 2016), s'explique par la remontée des prix de l'énergie, notamment des cours du pétrole. L'inflation française devrait être proche de son niveau de 2017 pour les deux prochaines années.

Le texte prévoit un retour du déficit public à 2,8 % de PIB en 2018 malgré une baisse nette des prélèvements de 6,6 milliards d'euros.

La dette publique devrait représenter 96,8 % du PIB en 2018 avec pour objectif 91,4 % annoncé en 2022.

C. Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022 et la Loi de Finances 2018 : deux textes importants

Outre la Loi de Finance pour 2018, le Parlement a également adopté la Loi de Programmation des Finances publiques (LPFP) 2018-2022.

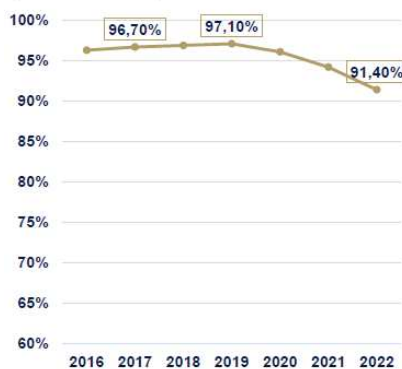
1/ LPFP 2018-2022

Cette loi fixe un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques, déclinée au travers d'objectifs chiffrés sur la période. Elle prévoit un effort de 13Mds € pour le secteur public local, au travers d'une contractualisation pour les collectivités qui ont les dépenses de fonctionnement les plus importantes. Ces collectivités verront également leur ratio de désendettement placé sous surveillance.

Cette disposition concerne les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 60 M€ en 2016. Si Harfleur n'est pas concernée, par contre la Codah l'est.

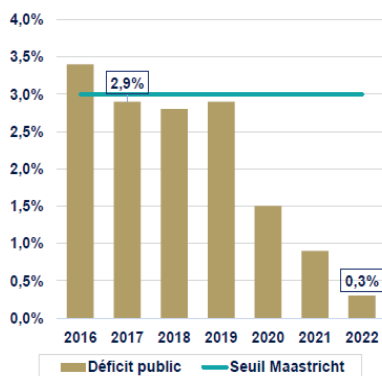
Concrètement, cette contractualisation se traduit par un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement, fixé à +1,2 % par an sur la période, en valeur et à périmètre constant. L'inflation est comprise dans ce taux de progression, ce qui signifie que si l'inflation française est de 1,5 %, les dépenses des collectivités concernées devront diminuer de 0,3 %.

Trajectoire de la dette publique (en % du PIB)



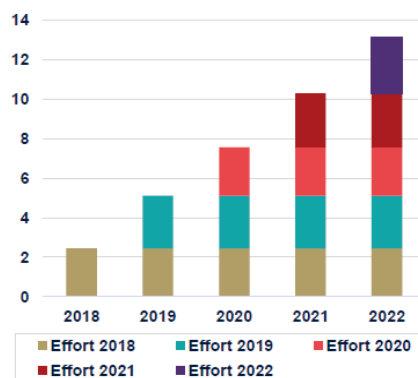
Source : LPFP 2018 - 2022

Trajectoire du déficit public (en % du PIB)



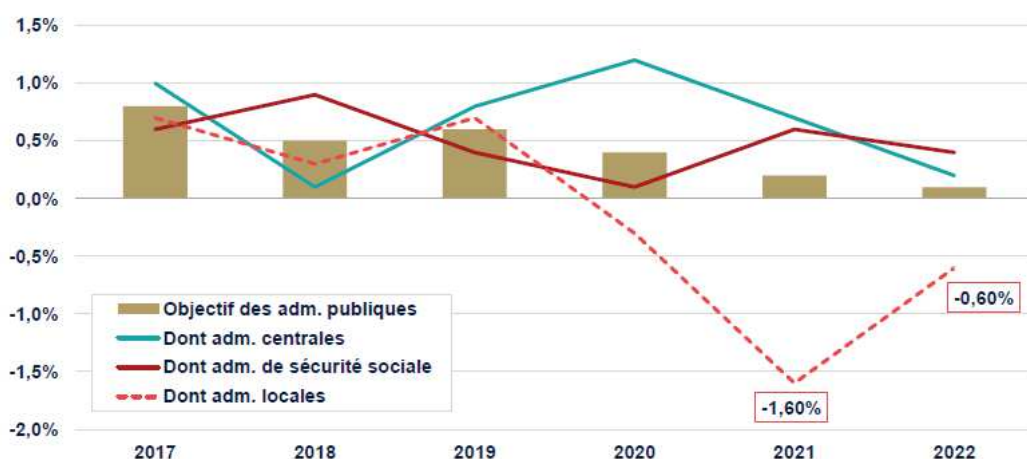
Source : LPFP 2018-2022

Effort cumulé 2018-2022 (en Mds€)



Source : Finance Active

Taux de croissance en volume des dépenses publiques (fonctionnement et investissement)



Source : LPFP 2018-2022

En résumé

La Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022 impose aux Collectivités 13 Mds € d'économies à réaliser sur la période 2018 – 2022, ce qui ne pourra se faire qu'au détriment des marges (épargnes), des services rendus aux populations et des investissements nécessaires. Cette contraction des budgets publics locaux sert également l'objectif affiché nationalement depuis plusieurs années de réduire le nombre de collectivités en les incitant à se regrouper.

2/ Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2018

A – La réforme de la Taxe d'habitation

L'article 3 de la Loi de Finances pour 2018 adoptée définitivement le 30 décembre 2017 prévoit la disparition progressive de la taxe d'habitation pour 4 Français sur 5. Qualifiée d'injuste pour plusieurs raisons (fondée sur des bases obsolètes, insuffisante prise en compte de la capacité contributive des ménages, importantes disparités géographiques), la taxe d'habitation fera désormais l'objet **d'un dégrèvement** pour 80 % des Français en ce qui concerne leur résidence principale d'ici 2020.

1/ Distinction entre exonération et dégrèvement

Pour bien comprendre le mécanisme mis en place par la Loi de Finances, il convient de préciser les différences entre exonération et dégrèvement :

Exonération

- ▲ **Contribuables** : dispensés de payer l'impôt dans sa totalité
- ▲ L'Etat verse aux collectivités locales une **compensation** assise sur le montant des bases nettes de l'année précédente sur **la base d'un taux gelé à son niveau de 1991**
- ▲ **La collectivité locale supporte donc un ticket modérateur proportionnel à l'augmentation de son taux de taxe d'habitation depuis 1991**, mais bénéficie de l'accroissement éventuel des bases exonérées

Dégrèvement

- ▲ **Contribuables** : déduction d'une partie seulement de la taxe
- ▲ Le montant du dégrèvement partiel est réduit d'un montant égal au produit de la base nette imposable par l'augmentation du taux global de taxe d'habitation constatée depuis 2000
- ▲ **Le ticket modérateur est alors supporté par le contribuable dégrévé**
- ▲ Pas d'incitation pour les collectivités à adopter une politique fiscale plus modérée

- **Dans le cadre d'une exonération**, les contribuables sont dispensés de payer l'impôt dans sa totalité. L'État verse ainsi aux collectivités locales une compensation obtenue en réalisant le produit suivant : base nette N-1 x taux TH gelé à son niveau de 1991. La collectivité locale supporte donc un ticket modérateur proportionnel à l'augmentation de son taux de taxe d'habitation depuis 1991, mais bénéficie de l'accroissement éventuel des bases exonérées.
- **Dans le cadre d'un dégrèvement**, tout ou partie des contributions dues par les contribuables aux collectivités locales sont prises en charge par l'État. Le dégrèvement actuel est calculé par rapport au taux de TH de 2000. C'est-à-dire que l'écart entre ce taux et le taux actuel est pris en charge par le contribuable dégrévé directement. Dans ce système, la collectivité bénéficie à la fois de la dynamique des bases, mais aussi de l'intégralité du produit lié aux décisions politiques.

2/ Une mise en place progressive

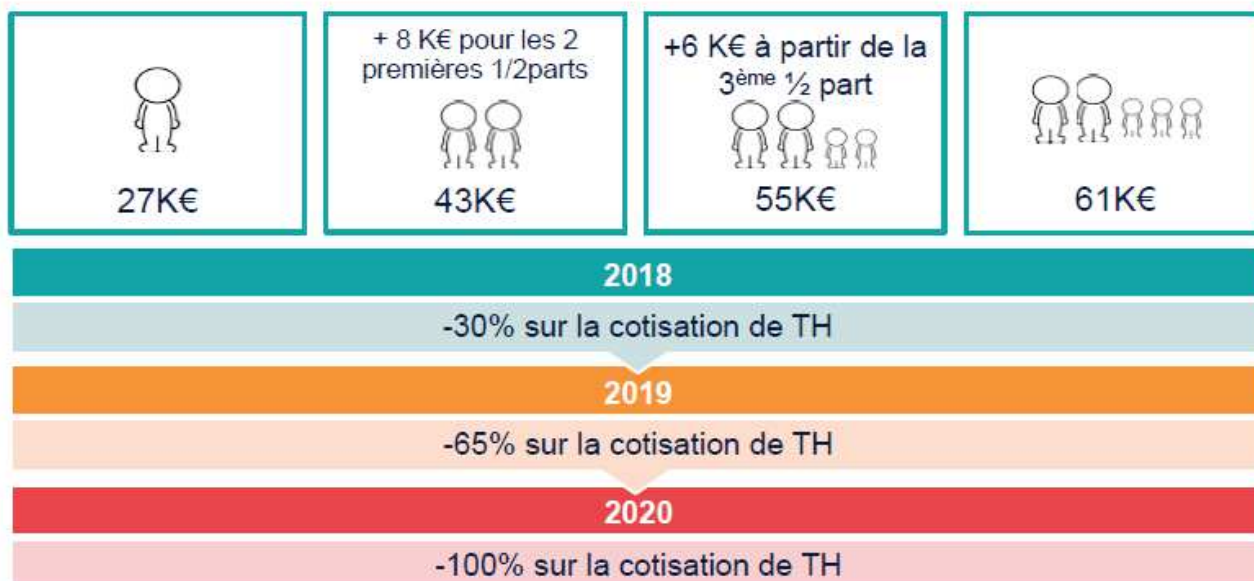
L'objectif du nouveau dégrèvement est d'exonérer 80 % des ménages de TH au titre de leur habitation principale. Néanmoins, compte tenu du coût de la mesure, de l'ordre de 10 milliards d'euros, il a été décidé d'échelonner son entrée en vigueur sur trois années, entre 2018 et 2020. Ainsi, la contribution au titre de la taxe d'habitation de 80 % des Français sera abattue de 30 % en 2018, 65 % en 2019 puis 100 % en 2020.

3/ Les ménages bénéficiaires

Ce nouveau dégrèvement concerne les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de Revenu Fiscal de Référence (RFR) pour une part, majoré de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire. D'après les éléments de la commission des finances de l'Assemblée Nationale, compte tenu des seuils de RFR retenus, se trouveraient dans le champ de la mesure 80 % des ménages, soit plus de 22 millions de foyers.

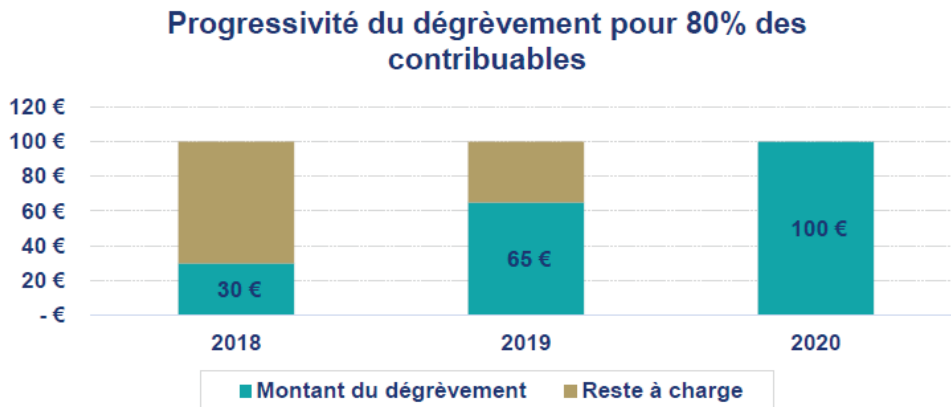
4/ Le mécanisme général mis en place

Dégrèvement progressif : description du mécanisme prévu

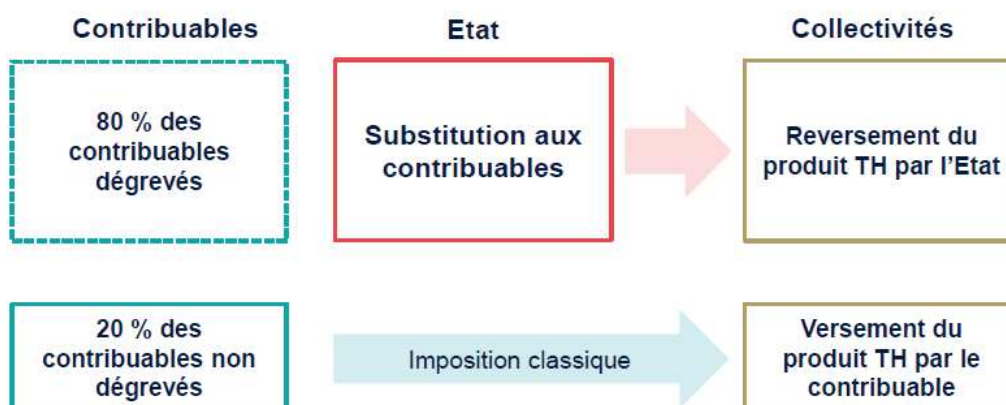


Sources : LF 2018 et Finance Active

Exemple de l'impact sur la base de 100 € de taxe d'habitation



Dégrèvement de la TH : lien entre contribuables, Etat et collectivités

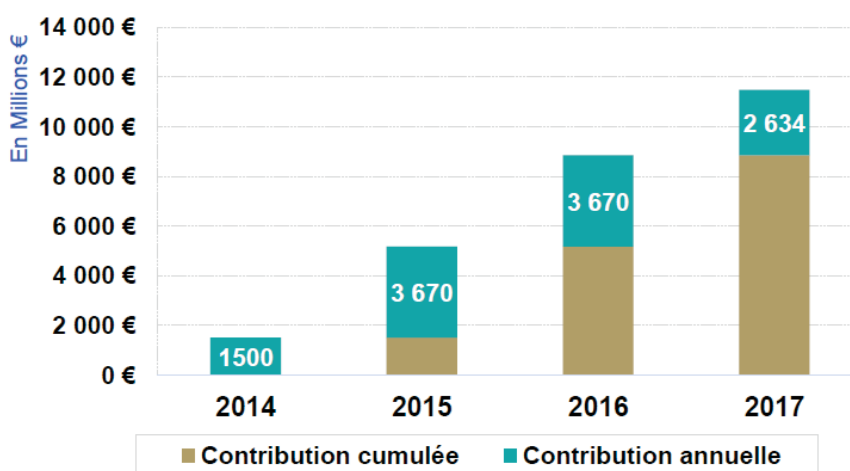


Sources : LF 2018 et Finance Active

B – La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)

1/ Fin de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)

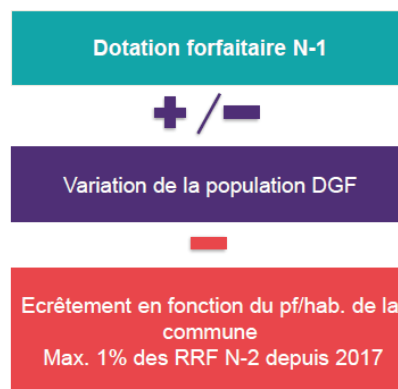
Sur la période 2014-2017, les collectivités ont dû participer à l'objectif de réduction du déficit de l'État via une baisse de leurs dotations, progressivement réduites représentant une économie totale pour l'État de 11,5 milliards d'euros.



2/ Calcul de la D.G.F. 2018

Pour 2018, l'évolution de la D.G.F reste calculée sur les bases précédentes :
Dotation de l'année 2017 avec intégration de la variation du nombre d'habitants et un écrêtement en fonction du potentiel financier par habitant.

Communes :
calcul de la dotation forfaitaire



C – Les péréquations

1/ Péréquation verticale : des abondements réduits

Avec la fin de la CRFP, le gouvernement a fait le choix de moins abonder les dotations de péréquation verticale. La Dotation de Solidarité Urbaine se voit ainsi augmenter de 110M€ et la Dotation de Solidarité Rurale de 90M€ (contre 180M€ chacune en 2017).

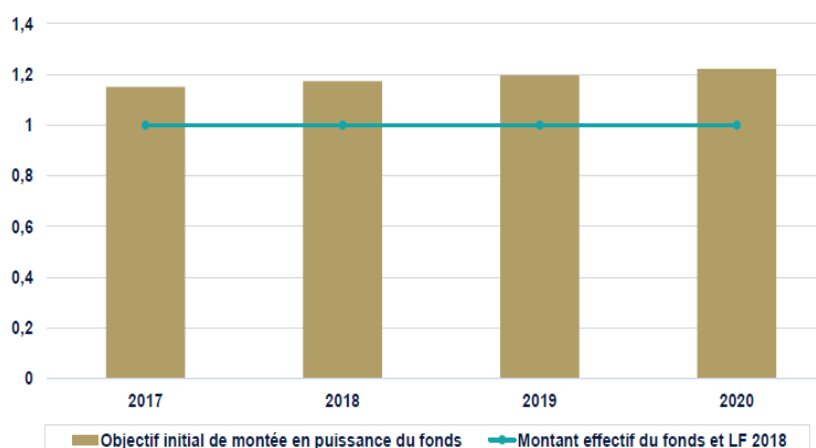
2/ Péréquation horizontale : Un FPIC désormais plafonné à 1Md€

Lors de sa création en 2012, le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) avait vocation à redistribuer, une fois sa montée en puissance progressive achevée, 2% des richesses fiscales du bloc communal soit environ 1,15 Md €. Après deux années de report de cet objectif, pour cause de rationalisation de la carte intercommunale, **le législateur a décidé de stabiliser définitivement l'enveloppe totale du FPIC à 1 Md € à compter de 2018.**

Pour rappel, à travers la Codah, Harfleur est contributaire au FPIC.

Evolution FPIC au niveau national

FPIC : volume en Mds€



D – Les autres mesures de la Loi de Finances 2018

- Financement de 200 000 emplois aidés à la place de 310 000 en 2017
- Rétablissement d'un jour de carence dans la Fonction Publique

En résumé

La Loi de finances pour 2018 prévoit :

- une profonde réforme de la Taxe d'habitation mais qui devrait être neutre sur les recettes des communes jusqu'en 2020
- la fin de la Contribution au Redressement des Finances Publiques mais en contrepartie un abondement moindre de la péréquation verticale (D.S.U. et D.S.R.)
- une stabilisation de la péréquation horizontale (F.P.I.C.).

2^{ème} partie - La rétrospective budgétaire

Le document joint en annexe au présent Rapport d'Orientations Budgétaires intitulé « *Analyse rétrospective 2011 - 2017* » présente de manière détaillée les évolutions budgétaires sur les 7 dernières années.

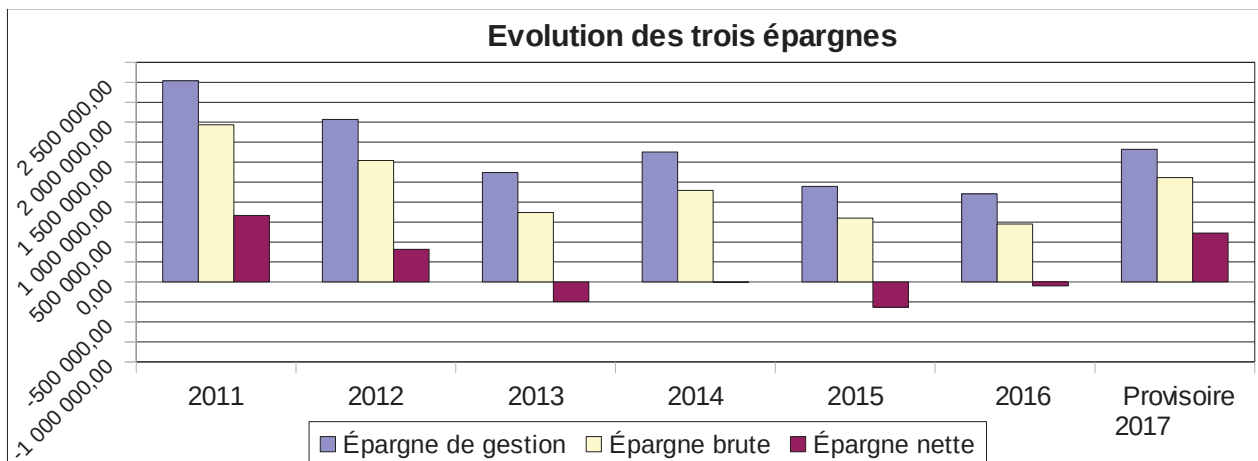
Les recettes de fonctionnement évoluent à la hausse en 2017 (+9,13%). Cette évolution provient essentiellement de recettes exceptionnelles de vente de terrains pour 600 000 €. On constate également une augmentation des recettes des ventes de produits et prestations de 100 000 € provenant notamment des conventions passées avec plusieurs collectivités sur la mutualisation de notre service de restauration municipale.

Les dépenses de fonctionnement évoluent beaucoup plus modérément (+3,69%). Les charges à caractère général augmentent de 18,31 % notamment par la liquidation de factures 2016 sur l'exercice 2017 et par un raccourcissement des délais de paiement en 2017 (factures acquittées jusqu'à fin novembre). Il est à noter que les intérêts de la dette diminuent de 6,55 %.

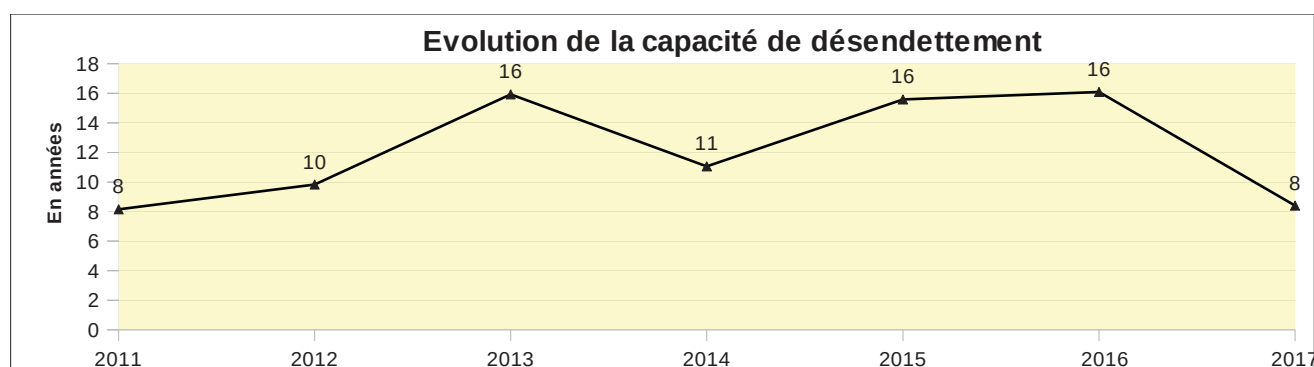
Les charges de personnel augmentent de 1,57 %. Les recettes de ce chapitre augmentent de 19,62 % (remboursement de mise à disposition de personnel et remboursement d'assurance). Au total les dépenses nettes consacrées au chapitre du personnel évoluent de 0,22 %.

Les dépenses d'investissement atteignent en 2017 1 608 454 € avec un bon taux de couverture par les recettes réalisées de 75,75 % (1 218 373 €). Les dépenses d'équipement brutes pour 2017 s'élèvent à 911 288 € soit une diminution de 23,24 % par rapport à 2016 et retrouvent ainsi globalement le niveau de 2014 et 2015.

Les épargnes s'améliorent significativement grâce essentiellement au constat de vente de biens immobiliers pour 600 000 €.



La Ville poursuit son désendettement avec une diminution, en 2017, de l'encours de la dette de 5,96 % (-695 733 €). L'annuité payée diminue quant à elle de 103 620 € (-8,99%). La capacité de désendettement s'améliore de 16 à 8 ans grâce au double phénomène de diminution de la dette et de l'amélioration de notre épargne.



A - Poursuivre la mise en œuvre du programme municipal 2014-2020

En 2014, nous nous sommes engagés auprès de la population sur 10 objectifs et 11 actions prioritaires afin de construire, « *une ville humaine, citoyenne, solidaire et dynamique* ». Le bilan de mi-mandat, réalisé au deuxième semestre 2017, montre un taux de réalisation important sur l'ensemble des objectifs et priorités.



Une ambition affirmée

Les orientations budgétaires 2018 permettent de confirmer l'ambition de notre programme avec la poursuite de l'amélioration des équipements de la Ville, la concrétisation de la construction de nouveaux logements, un effort important sur la sécurisation et la pacification routière, de nouvelles implantations économiques et la continuité de l'ensemble des politiques d'accompagnements des familles dans leur vie quotidienne par des services de qualité, des tarifs adaptés et une dynamique d'animations sportive, culturelle, festive et associative adaptée à chaque tranche d'âge.

4 axes d'actions prioritaires pour 2018

Améliorer nos équipements : Centre Technique Municipal / Salle de sport René Cance / Cuisine centrale / Complexe sportif Maurice Thorez / Écoles / Patrimoine historique et vert.

L'Éducation un enjeu essentiel : évolution en septembre des rythmes scolaires / actions en cours pour des moyens renforcés (maintien CAPE et retour souhaité en REP) / poursuite des actions pédagogiques communes menées avec les équipes enseignantes dans les domaines du patrimoine, de la culture, de la lecture, du sport ou de la sécurité routière.

Le devenir du Programme de Réussite Éducative (PRE) sera aussi un enjeu social et financier important pour 2018.

2018 sera également l'année n°1 d'un plan pluriannuel de trois ans permettant de développer l'informatisation de chaque classe des écoles élémentaires.

Des quartiers apaisés : nous menons depuis plus de 20 ans une politique active permettant de pacifier la circulation, de développer les modes de déplacements doux, de faciliter, en toute sécurité, les liaisons entre chaque quartier et les principaux équipements de la Ville, d'aménager les grands axes de circulation qui traversent Harfleur ainsi que les entrées de ville. Nos actions sont complémentaires de celles menées par la Codah en matière de transport public dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Déplacement Urbain d'agglomération. Après la route d'Oudalle et les giratoires Porte de Rouen et Paul Doumer, la pacification de la rue Robert Ancel, avec un trafic moyen annuel de plus de 550 000 véhicules, sera la priorité 2018 de notre programme routier. Par ailleurs, dans le cadre du Siehgo, nous réaliserons l'étude de l'aménagement du Bd du Midi et de la Côte d'Orcher pour des travaux prévus en 2019.

Une gestion rigoureuse : notre ambition pour Harfleur et nos priorités ne pourront cependant être concrétisés que dans le cadre d'un stricte encadrement de nos dépenses de fonctionnement, la poursuite de la reconstitution de marges financières et la recherche de financements externes permettant de réaliser notre programme d'investissement.

B - Le cadrage financier pour 2018

La préparation budgétaire 2018 a pris en compte une relative stabilisation des dotations de l'État, d'une baisse de certaines compensations mais également des contraintes et incertitudes financières sur les collectivités pour les prochaines années dont l'ampleur n'est pas encore connue.

Depuis 10 ans, malgré des coupes répétées dans nos recettes, nous avons réussi à stabiliser notre situation financière et même à l'améliorer légèrement aux prix d'efforts importants sur nos dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. C'est ce même effort qui a été demandé à l'administration municipale pour 2018 : stabiliser et diminuer, où c'est possible les

dépenses de gestion courante, maintenir l'évolution des dépenses de personnel à + 1,5 % au maximum, inscrire les dépenses d'investissement dans un Plan Pluriannuel.

L'application des éléments nationaux et de notre cadrage politique permettent de vous présenter, ci après, les orientations budgétaires proposées pour 2018.

Le Budget Primitif 2018 devrait s'équilibrer à **13 115 225 €** (13 540 902 € en 2017)

2 284 638,80 € en section d'investissement (3 104 049 € en 2017)

10 830 586,99 € en section de fonctionnement (10 436 853 € en 2017)

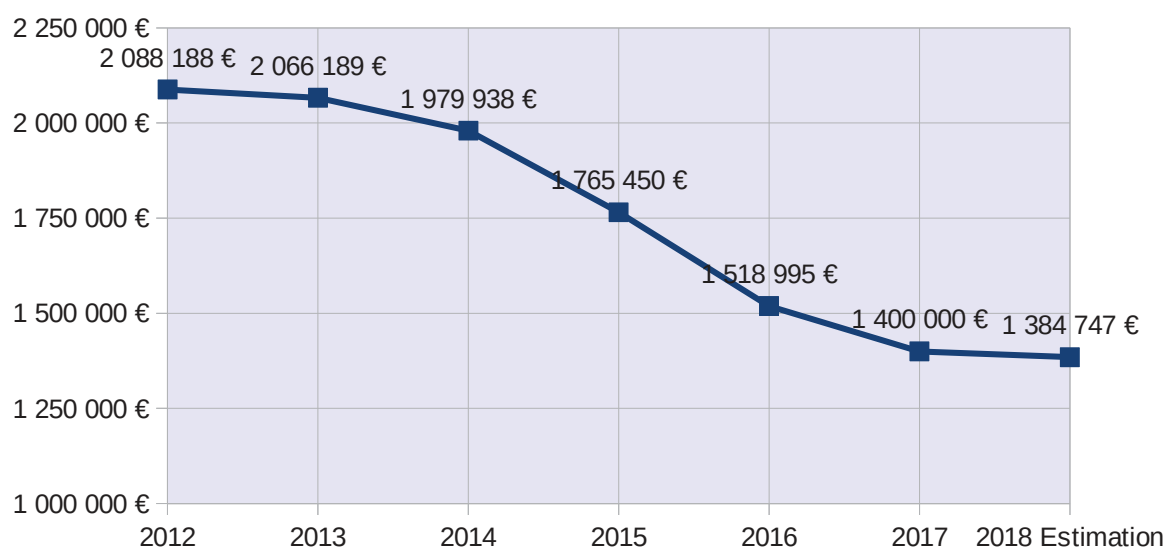
1/ Les recettes de fonctionnement

RECETTES de FONCTIONNEMENT

	B.P. 2017	C.A. 2017	B.P. 2018 estimé	Variation BP 18 / CA 17	Variation BP 18 / BP 17
Total recettes de fonctionnement dont :	10 344 673,63 €	11 237 275,57 €	10 830 586,99 €	-3,62 %	4,70 %
Dotations d'État	2 333 229,00 €	2 398 531,00 €	2 399 831,00 €	0,05 %	2,85 %
Codah	1 861 789,89 €	1 831 770,89 €	1 842 998,24 €	0,61 %	-1,01 %
Fiscalité locale	3 972 226,00 €	3 993 648,00 €	4 029 805,00 €	0,91 %	1,45 %
Fond départemental de T.P.	61 900,00 €	76 718,00 €	70 600,00 €	-7,97 %	14,05 %
Produits des services	1 059 425,68 €	1 176 575,82 €	1 142 145,95 €	-2,93 %	7,81 %

a) La D.G.F. et les dotations de péréquation

Pour rappel, notre D.G. F. est passée de 1 979 938 € en 2014 à 1 403 107 € en 2017 (- 576 831 € soit - 29,13%). L'estimation de notre D.G.F 2018 est de : 1 384 747 €, soit - 18 360 € / 2017(- 1,30%).



Evolution des recettes de DGF - Harfleur 2012/2017

L'estimation de la DSR et DSU 2018 :

	C.A. 2017	B.P. 2018	% d'évolution
Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.)	96 559,00 €	105 185,00 €	8,93 %
Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.)	283 813,00 €	299 387,00 €	5,49 %

b) La fiscalité

Dans le cadre de nos orientations 2018, il vous est proposé de maintenir les taux des Taxes locales au même niveau que ceux de 2017. La réforme de la Taxe d'Habitation devrait être neutre pour nos recettes en 2018.

Réforme de la T.H. : impacts sur d'HARFLEUR

En 2017, le montant de la Taxe d'Habitation perçue par la commune s'est élevé à 1 424 649 €. Progressivement, jusqu'en 2020, l'État va reverser à la commune la part du produit de T.H. qu'il a décidé d'exonérer. En 2020, le nombre de foyers fiscaux exonérés de T.H. devrait être de 88,86 % contre 18 % en 2017.

Nombre total de foyers T.H.	Nombre actuel de foyers exonérés et ayant une T.H. nulle	Nombre de nouveau exonérés	% total de foyers exonérés en 2020	Montant du dégrèvement perçu par la Ville en 2020
3 625	653 (18 %)	2 568 (70,84%)	88,86 %	1 252 085 € 87,88 % de notre T.H. 2017

Estimation recettes de fiscalité locale 2018

Désignation des taxes	Bases 2017	Bases estimées 2018	Variation des bases par rapport à 2017		Estimation à Taux constants	Produit attendu	Variation du produit par rapport à 2017	
Taxe d'Habitation	8 805 000,00 €	9 019 610,00 €	214 610,00 €	2,44%	16,18%	1 459 373 €	34 723,90 €	2,44%
Foncier Bâti	8 028 000,00 €	8 031 910,00 €	3 910,00 €	0,05%	31,90%	2 562 179 €	1 247,29 €	0,05%
Foncier non Bâti	14 700,00 €	14 599,00 €	-101,00 €	-0,69%	56,53%	8 253 €	186 €	2,30%
Total	16 847 700,00 €	17 066 119,00 €	218 419,00 €	1,30%	-	4 029 805 €	36 157 €	0,91%

Estimation évolution fiscalité 2018 – 2020 : hypothèse à **taux constants**

	Evolution réelles des bases		Estimation 2018/2020		
	2016	2017	2018	2019	2020
% d'évolution	-	2,47%	1,30%	0,90%	0,90%
Taxe Habitation	8 522 878 €	8 805 000 €	9 019 610 €	9 100 786 €	9 182 694 €
Foncier Bâti	7 903 824 €	8 028 000 €	8 031 910 €	8 104 197 €	8 177 135 €
Foncier Non Bâti	14 839 €	14 700 €	14 599 €	14 599 €	14 599 €
Total	16 441 541 €	16 847 700 €	17 066 119 €	17 219 583 €	17 374 428 €

	Évolution du produit à taux constants 2017 / 2020				
	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe Habitation	1 338 944 €	1 424 649 €	1 459 373 €	1 472 626 €	1 485 879 €
Foncier Bâti	2 447 814 €	2 560 932 €	2 562 179 €	2 585 166 €	2 608 432 €
Foncier Non Bâti	8 144 €	8 067 €	8 253 €	8 252 €	8 252 €
Total produits	3 794 902 €	3 993 648 €	4 029 805 €	4 066 044 €	4 102 563 €
	<i>Écart / N-1</i>	198 746 €	36 157 €	36 239 €	36 520 €

c) Les recettes de la Codah

Les recettes en provenance de la Codah devraient diminuer en 2018 de 1,23 %, alors que la Dotation de Solidarité Communautaire avec 1 311 939,24 € augmente de 1,12 %. La diminution globale est due au réajustement de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle (diminuée du transfert de la compétence aire d'accueil des gens du voyage).

Codah Recettes	C.A. 2017	B.P. 2018 Estimé	Evolution 2017/2018
Attribution de compensation de Taxe Professionnelle	365 868,00 €	365 653,00 €	-0,06 %
Dotation de Solidarité Communautaire	1 297 344,89 €	1 311 939,24 €	1,12 %
Convention de service partagés – Autres moyens	94 360,00 €	89 438,00 €	-5,22 %
Convention de service partagés – Moyens humains	36 448,00 €	38 218,00 €	4,86 %
Reversement transport	37 750,00 €	37 750,00 €	0,00 %
Total	1 831 770,89 €	1 842 998,24 €	0,61 %

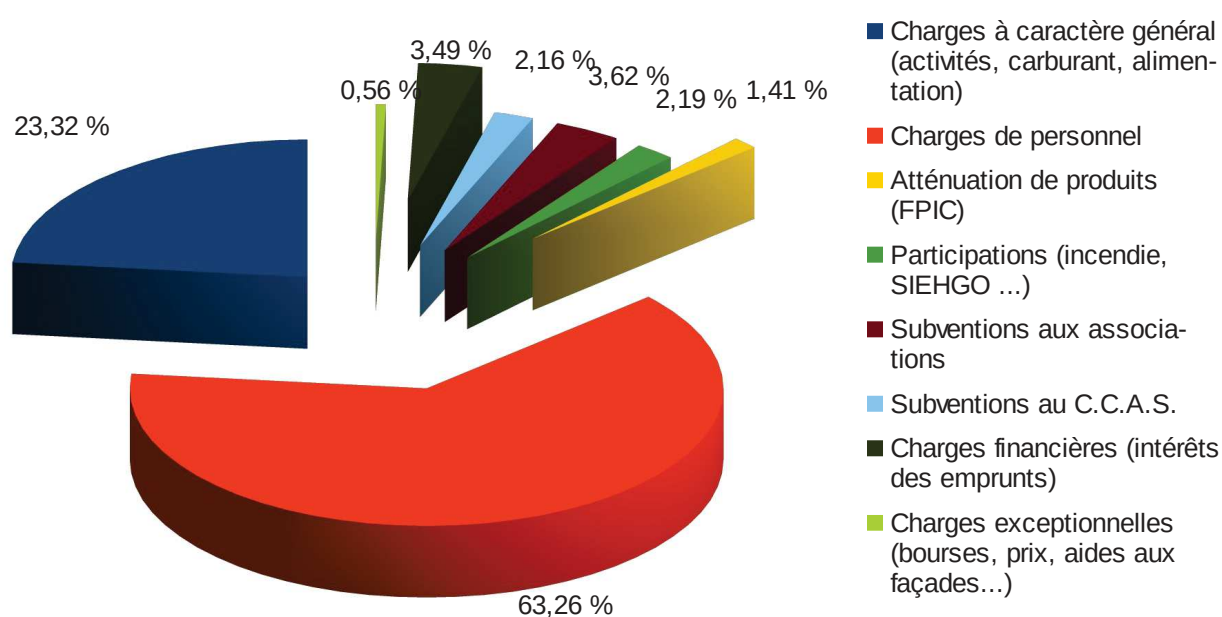
d) Produits des services

La prévision des recettes issues des activités des services (centres de loisirs, restauration, activités culturelles, loyers...etc) s'élève à 1 142 145,95 € soit une évolution de + 7,81 % par rapport au B.P. 2017 et une baisse de 2,93 % par rapport aux recettes constatées en 2017.

2/ Les dépenses de fonctionnement

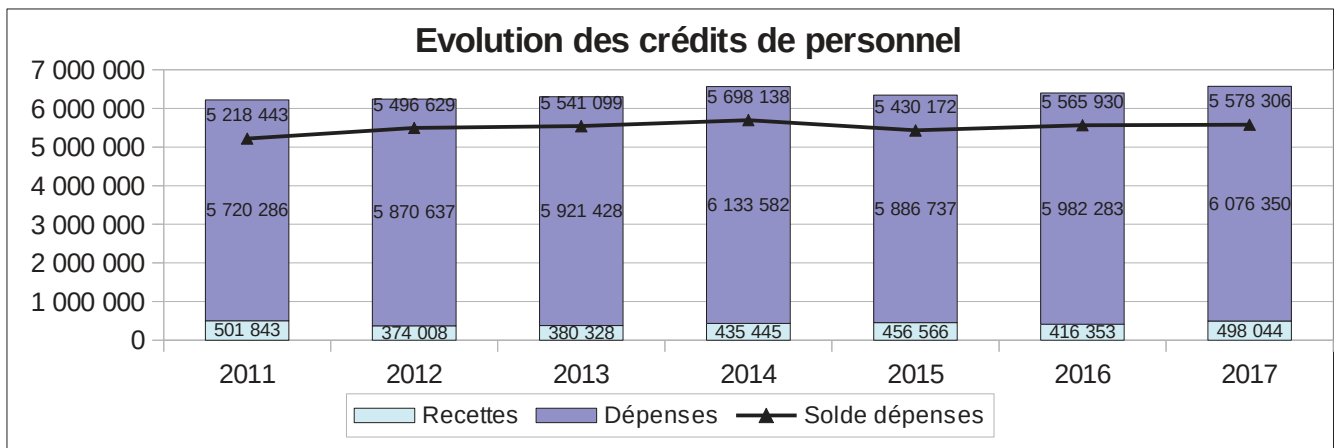
a) Le poids relatif des principales dépenses

Les principales dépenses de fonctionnement		
Charges à caractère général (activités, carburant, alimentation)	2 267 045 €	23,32 %
Charges de personnel	6 151 000 €	63,26 %
Atténuation de produits (FPIC)	136 778 €	1,41 %
Participations (incendie, SIEHGO ...)	212 918 €	2,19 %
Subventions aux associations	352 446 €	3,62 %
Subventions au C.C.A.S.	210 078 €	2,16 %
Charges financières (intérêts des emprunts)	338 882 €	3,49 %
Charges exceptionnelles (bourses, prix, aides aux façades...)	54 063 €	0,56 %



b) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Au 31 décembre 2017, le tableau des effectifs de la ville comportait 151 postes ouverts dont 145 de pourvus. A fin 2016, le tableau des effectifs comportait 153 postes ouverts dont 144 de pourvus. Depuis, le début du mandat en 2014, les dépenses de personnel ont diminué de 0,93 % tout en prenant en compte les évolutions de carrière et les augmentations du point d'indice et des charges salariales.



L'objectif fixé pour 2018 est de rester globalement dans une évolution inférieure à 1,5 % par rapport au B.P. 2017.

	B.P. 2017	C.A. 2017	B.P. 2018	Evolution BP/CA	Evolution BP/BP
Charges de personnel	6 151 140,13 €	6 076 350,38	6 150 000,00	1,21 %	-0,02 %

c) Les charges générales (chapitre 011)

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), etc...

L'objectif volontariste que nous avons fixé aux services de la commune est comme en 2017, une évolution limitée à + 0,5 %, malgré une augmentation prévue des fluides (Gaz, électricité) relativement importante.

Charges générales (Chap. 011)	B.P. 2017	C.A. 2017	B.P. 2018	Évolution BP/CA	Évolution BP/BP
Charges à caractère général (activités, carburant, alimentation)	2 256 391,12 €	2 190 027,43	2 267 044,93	3,52%	0,47%
<i>Fluides (Eau, électricité, chauffage)</i>	<i>472 555,00 €</i>	<i>551 555,50</i>	<i>501 180,00</i>	<i>-9,13%</i>	<i>6,06%</i>

d) Crédits de fonctionnement des services

Ces crédits concernent l'ensemble des actions menées tout au long de l'année dans les domaines des affaires scolaires, de la santé, du sport, de la culture, de l'animation économique, du travail avec les différents publics depuis la petite enfance jusqu'au 3ème âge, de la sécurité routière...etc

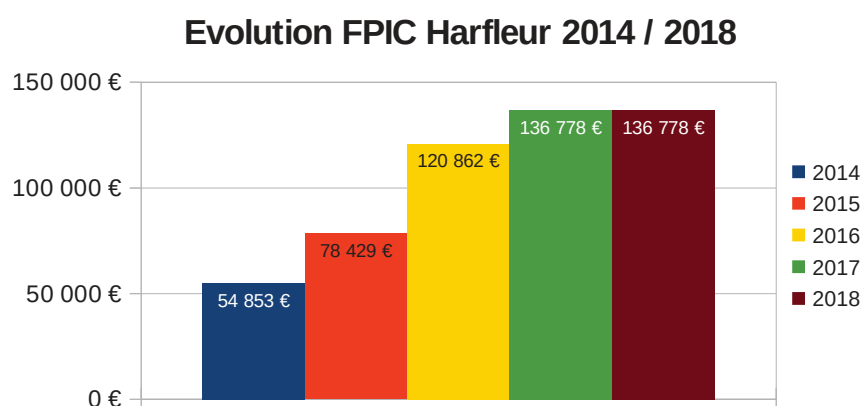
Après quatre années de réduction drastique, - 10 % en moyenne par an, et suppression de certaines activités, il a été demandé à l'administration municipale de maintenir un effort de réduction des dépenses et de faire des propositions budgétaires au plus équivalentes aux budgets accordés en 2017 en ciblant en priorité les dépenses générales (fournitures, frais postaux, électricité, chauffage, essence...).

Comme les années passées, il est porté une attention particulière à la mutualisation possible des opérations entre secteurs et services permettant de répondre à l'ensemble des publics dans le cadre d'un coût maîtrisé.

Nous poursuivrons également notre politique en faveur de la recherche de groupements d'achats avec d'autres collectivités et notamment, Gonfreville l'Orcher, la Codah et la Ville du Havre. Des groupements de commandes ont déjà été passés pour la fourniture d'électricité, les matériels de reproductions et les achats alimentaires. Des réflexions sont en cours actuellement sur une partie des achats d'Équipements de Protection Individuelle ; les matériels informatiques ou les achats de fournitures de produits d'entretien.

e) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Comme prévu dans le cadre de la Loi de Finances 2018, notre contribution au FPIC devrait stagner en 2018 à hauteur de 136 778 €.



f) Subventions et contributions

Je vous propose de maintenir le montant des subventions votées au profit du milieu associatif en prévoyant un maintien global de l'enveloppe des subventions aux associations à hauteur de 352 000 € (343 000 € réalisés en 2017).

Notre Centre Communal d'Action Social devra toujours intervenir en accompagnement des familles harfleuraises rencontrant des difficultés financières de plus en plus lourdes. Il est donc essentiel que la Ville poursuive ses efforts financiers en faveur du C.C.A.S. L'aide totale apportée par la Ville au C.C.A.S. devrait donc s'élever à 210 000 € contre 199 000 € en 2017.

La participation fixée par le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est de 162 918 € pour 2018, soit une diminution de 2,02% par rapport à 2017.

Notre participation au SIEHGO restera identique à hauteur de 50 000 €.

Nous continuerons à abonder le Fonds de solidarité logement et le Fonds départemental d'Aide aux jeunes à hauteur cumulée de 16 500 €.

3/ Le remboursement de la dette

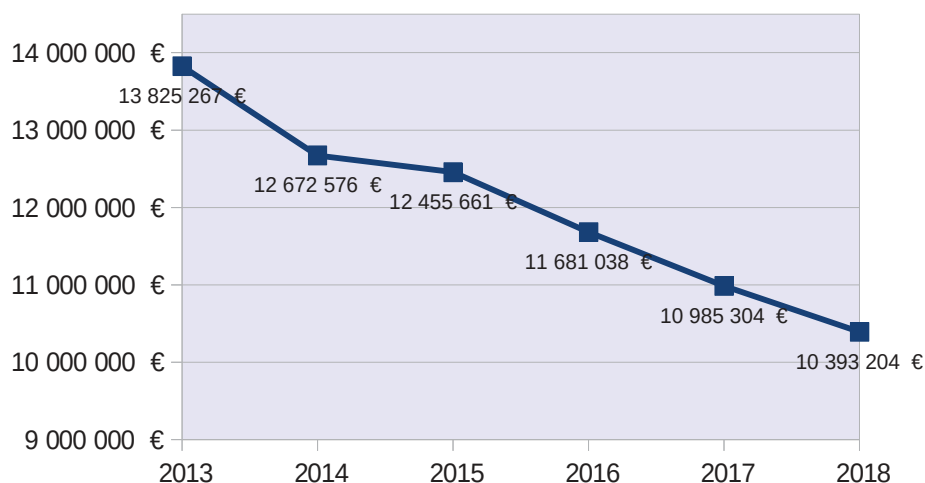
Au 31 décembre 2017, le taux moyen de notre dette est de 3,04 % pour une durée de vie résiduelle de 13 ans et 7 mois. La durée de vie moyenne des emprunts est de 8 ans et 6 mois.

Avec les remboursements effectués en 2017, notre encours (capital restant dû) est passé de 11 681 038 € au 31 décembre 2016 à 10 985 304 € au 31 décembre 2017, soit une baisse de 5,96 %. A fin 2018, il devrait être de 10 393 204 €.

Synthèse dette Harfleur 2016 /2017

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes d'emprunts
31 décembre 2016	11 681 038 €	3,09 %	14 ans 5 mois	9 ans 11 mois	13
31 décembre 2017	10 985 304 €	3,04 %	13 ans et 7 mois	8 ans et 6 mois	13

Evolution du capital restant dû : 2013 - 2018



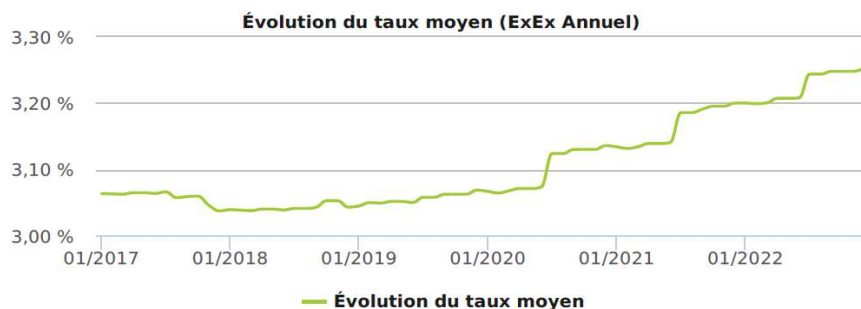
Evolution de l'annuité de la dette

En 2018, l'annuité de notre dette connaîtra une nouvelle baisse de 117 475 € soit -11,20 %, fruit du réaménagement effectué en décembre 2015.

	2016	Variation	2017	Variation	2018
Intérêts versés	377 453 €	-6,55 %	352 723 €	-3,92 %	338 882 €
Capital remboursé	774 624 €	-10,18 %	695 734 €	-14,90 %	592 100 €
Total annuité	1 152 077 €	-8,99 %	1 048 457 €	-11,20 %	930 982 €

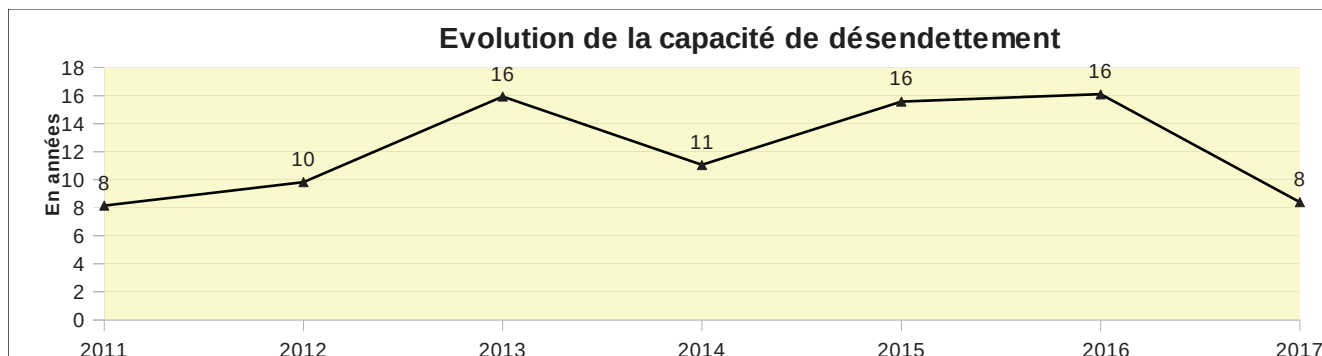
La réduction de l'annuité des emprunts sera sensible jusqu'en 2021. L'annuité la plus forte, tout en restant équivalente à celle de 2016, sera constatée en 2030.

Les perspectives d'évolution des taux sur les 4 prochaines années montrent une légère tendance à la hausse.



© Finance Active

Notre capacité de désendettement s'élève à 8 ans contre 16 ans en 2017. A noter que pour les communes de notre strate, le ratio cible retenu par les organismes bancaires avoisine les 12 ans.



En outre, la gestion rigoureuse des dépenses et des recettes nous a permis pour la 9^{ème} année consécutive, de ne pas avoir recours à une ligne de trésorerie. A titre indicatif, au 31 décembre 2017, le solde de notre trésorerie s'élevait à 493 071 € contre 185 343 € au 31 décembre 2016.

4/ Les recettes d'investissement

a) Emprunt

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2018.

b) Les dotations et fonds divers

Le FCTVA est estimé à 144 000 € (TVA payée sur les investissements de 2017).

En fonction des programmes de constructions, notamment d'implantation d'entreprises, réalisés sur la commune, la taxe d'aménagement est estimée à 70 000 €.

c) Les subventions et participations

En fonction des arrêtés de subvention déjà obtenus sur différents projets d'investissement, dont ceux de la Salle de sport René Cance, nous pourrions inscrire 231 000 € au titre des subventions.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Codah sur le remboursement des démolitions et frais divers engagés par la commune pour les terrains de l'impasse des Près rachetés par la Codah dans le cadre de sa compétence « lutte contre les inondations », nous inscrirons également la somme de 111 000 €.

D'autres demandes de subvention seront déposées pour les projets d'investissement qui seront inscrits au Budget primitif. Les sommes attendues dans ce cadre, et qui seront inscrites dès réception des arrêtés de subventions devraient s'élever à 180 000 €. En cumul avec les subventions déjà obtenues, notre taux de subvention sur le montant des dépenses d'investissement Hors Taxe serait de 70 %.

Les financeurs sollicités seront essentiellement l'État (au titre de la DETR), la Codah (au titre du fonds de concours investissement), le SIEHGO ainsi que le Département de Seine-maritime.

d) Les ventes de patrimoine

Lors du B.P. 2018, il vous sera proposé d'inscrire 143 556 € au titre de l'acquisition par Seine-Estuaire de parcelles appartenant à la Ville dans le secteur de l'impasse Gambetta. L'acte de vente a été signé en décembre 2016, le versement des fonds sera effectué dès réception du rapport officiel de la DRAC sur les fouilles préventives menées dans le secteur.

En fonction de l'avancement des dossiers, nous pourrions inscrire, dès concrétisation, plusieurs ventes de patrimoine immobilier :

- un terrain rue de Fleurville pour construction d'un pavillon individuel : prix de vente estimé à 40 000 €
- les terrains composant l'îlot Jehan de Grouchy pour construction d'une vingtaine de logements collectifs : prix de vente estimé à 340 000 €

5/ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement sont composées des achats de biens meubles (mobiliers, véhicules matériels divers) ainsi que des travaux et constructions.

L'inscription globale pour 2018 devrait s'élever à 790 000 € :

543 000 € pour des travaux d'aménagement et constructions

235 000 € pour des acquisitions de biens et de matériels

11 000 € pour des frais d'étude ou logiciels

1 000 € pour les subventions d'aide aux enseignes

Principaux investissements		
Sub obtenue	Sub à solliciter	
	Cout TTC	Subventions
Informatisation Ecoles	83 110,00 €	53 480,83 €
Salle R Cance	361 200,00 €	210 700,00 €
Cuisine Centrale	50 000,00 €	45 933,33 €
Démolitions Impasse des Près	24 000,00 €	
Voirie 2018	67 100,00 €	34 208,33 €
<i>Dont la RD 34 Rue R Ancel</i>	25 000,00 €	
Eclairage Public 2018	14 100,00 €	5 875,00 €

Principaux investissements		
Sub obtenue	Sub à solliciter	
	Cout TTC	Subventions
Matériel Restauration MHL	14 000,00 €	5 833,33 €
Matériel informatique et solutions d'impression	51 282,31 €	21 367,63 €
Autres travaux bâtiments	72 950,00 €	26 375,00 €
Véhicules : camionnette plateau	13 500,00 €	9 000,00 €

Nous proposons d'inscrire également les enveloppes suivantes :

Investissement ordinaire des écoles : 14 612,78 €

Enveloppe annuelle d'achat des rideaux pour les écoles : 3 500 €

Culture (achat d'œuvres d'art et travail d'archives) : 2 340 €

6/ Plan Pluriannuel d'Investissement

Nous vous proposons également de prendre connaissance d'un **projet de Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)**, joint en annexe 2 de ce rapport.

Il convient que ce document soit complété durant les prochains mois, afin d'être un réel outil d'aide à la décision. Il permettra, à terme, de mesurer les impacts financiers des choix envisagés sur les trois prochaines années, au niveau de nos dépenses d'investissement.

Conclusion

Cette année encore, le contexte national marque fortement nos orientations budgétaires avec la profonde réforme entamée par le gouvernement de refonte des recettes fiscales des collectivités territoriales. C'est donc une nouvelle phase d'incertitude qui s'ouvre pour l'ensemble des collectivités locales. Néanmoins, la stabilisation relative de nos recettes pour 2018, associée à nos efforts de gestion maintenus devraient permettre, cette année encore, de poursuivre l'amélioration de nos résultats financiers.

Maintien du niveau des impôts locaux, poursuite des services à la population et des efforts de solidarité à travers les quotients familiaux appliqués à l'ensemble de notre tarifs prennent en compte les difficultés de nombreuses familles harfleuraises.

Nos politiques municipales développées dans les domaines, de la culture, du sport, des activités familles, de l'environnement, de la sécurité routière, du développement économique, de l'habitat, du tourisme, vont permettre à nouveau de contribuer au bien vivre et à l'attractivité de notre commune.

Les orientations budgétaires qui vous sont proposées concourent donc pleinement à la réalisation de nos engagements municipaux.



Rapport d'Orientations Budgétaires 2018

Annexe 1



Analyse rétrospective 2011 – 2017

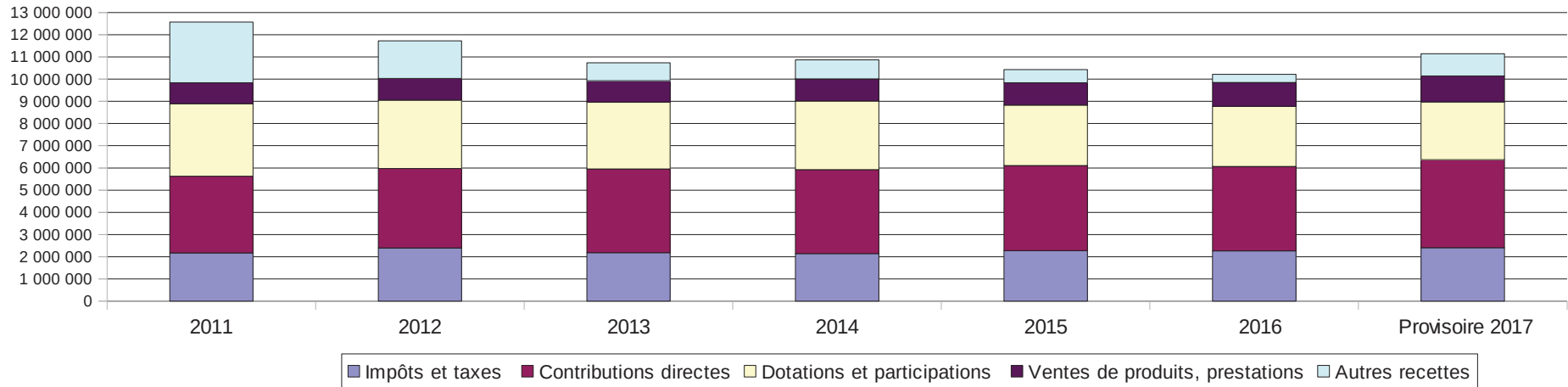
Évolution de la situation financière

	Compte Administratif 2011	Compte Administratif 2012	Compte Administratif 2013	Compte Administratif 2014	Compte Administratif 2015	Compte Administratif 2016	Compte Administratif Provisoire 2017
Dépenses réelles totales	13 224 592,58	12 660 092,10	12 956 306,82	11 875 167,75	11 745 077,69	11 454 383,95	11 447 300,35
Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie	10 608 128,38	10 204 566,30	9 867 258,78	9 727 075,51	9 636 225,02	9 488 440,89	9 838 845,53
Dépenses réelles d'investissement y compris travaux en régie	2 616 464,20	2 455 525,80	3 089 048,04	2 148 092,24	2 108 852,67	1 965 943,06	1 608 454,82
Dépenses de gestion hors travaux en régie (I)	10 057 343,34	9 689 871,29	9 364 764,86	9 246 837,39	9 240 763,83	9 110 987,70	9 486 122,89
Charges à caractère général	2 394 821,67	2 587 518,92	2 198 006,30	1 911 010,53	2 243 902,21	1 851 170,64	2 190 027,43
Charges de personnel	5 720 285,67	5 870 636,78	5 921 427,57	6 133 582,09	5 886 737,19	5 982 283,16	6 076 350,38
Autres charges de gestion courante	1 020 134,00	1 091 709,10	1 104 742,11	1 086 767,07	970 377,51	905 625,36	926 619,16
Autres dépenses de gestion	922 102,00	140 006,49	140 588,88	115 477,70	139 746,92	371 908,54	293 125,92
(- travaux en régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes réelles de fonctionnement (II)	12 577 055,86	11 724 151,99	10 734 908,30	10 873 474,83	10 435 822,49	10 214 280,66	11 146 646,15
Impôts et taxes	2 166 395,76	2 397 149,00	2 176 128,74	2 136 843,98	2 272 257,47	2 265 714,44	2 404 148,99
Produit des 4 taxes	3 459 015,00	3 581 771,00	3 773 388,00	3 785 945,00	3 836 306,00	3 799 808,00	3 972 226,00
Dotations et participations	1 179 656,96	992 294,94	944 783,80	1 108 093,02	955 852,00	1 198 186,81	1 191 390,48
DGF	2 087 719,00	2 088 188,00	2 066 189,00	1 979 938,00	1 765 450,00	1 518 995,00	1 403 107,00
Ventes de produits, prestations de services	953 479,82	979 012,25	974 590,60	997 819,59	1 015 528,79	1 068 355,60	1 176 575,82
Autres recettes de fonctionnement	2 730 789,32	1 685 736,80	799 828,16	864 835,24	590 428,23	363 220,81	999 197,86
Soldes intermédiaires de gestion							
Épargne de gestion (III)=(II)-(I)	2 519 712,52	2 034 280,70	1 370 143,44	1 626 637,44	1 195 058,66	1 103 292,96	1 660 523,26
Intérêts de la dette (IV)	550 785,04	514 695,01	502 493,92	480 238,12	395 461,19	377 453,19	352 722,64
Épargne brute (V)=(III)-(IV)	1 968 927,48	1 519 585,69	867 649,52	1 146 399,32	799 597,47	725 839,77	1 307 800,62
Remboursements de dette(VI)	1 135 378,15	1 112 407,35	1 113 671,96	1 152 690,76	1 114 914,64	774 623,63	695 733,94
Épargne nette =(V)-(VI)	833 549,33	407 178,34	-246 022,44	-6 291,44	-315 317,17	-48 783,86	612 066,68
Dépenses d'équipement brut	1 476 703,33	1 336 898,41	1 971 877,52	973 433,08	974 050,61	1 187 174,53	911 288,57
Autres dépenses d'investissement	4 382,72	6 220,04	3 498,56	21 968,40	19 887,42	4 144,90	1 432,31
Recettes réelles d'investissement	1 535 730,15	851 653,36	1 275 506,05	1 135 547,35	2 525 232,35	896 589,92	1 218 373,70
Dotations et subventions d'investissement	1 209 470,94	573 988,46	1 065 078,70	402 007,52	621 957,18	646 355,77	660 655,56
F.C.T.V.A.	317 877,81	207 618,84	102 269,81	256 125,15	139 807,51	130 244,46	170 201,89
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	898 000,00	0,00	0,00
Autres recettes d'investissement	8 381,40	70 046,06	108 157,54	477 414,68	865 467,66	119 989,69	387 516,25
Encours de dette au 31/12	16 051 345,83	14 938 938,48	13 825 266,52	12 672 576,04	12 455 661,40	11 681 037,77	10 985 303,83
Annuité de la dette	1 686 163,19	1 627 102,36	1 616 165,88	1 632 928,88	1 510 375,83	1 152 076,82	1 048 456,58

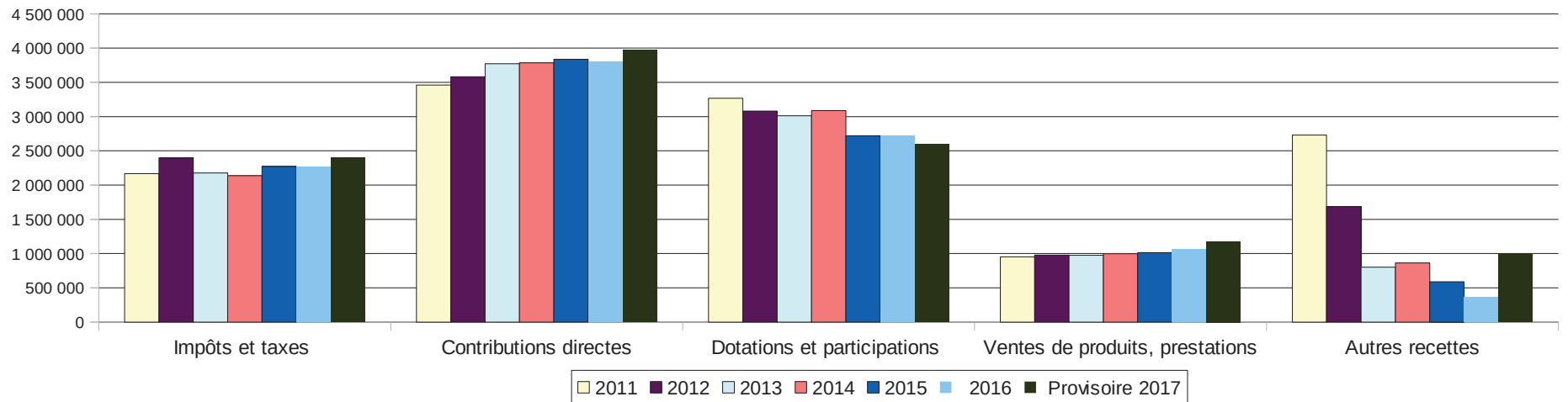
Analyse rétrospective des recettes de fonctionnement

		Compte Administratif 2011	Compte Administratif 2012	Compte Administratif 2013	Compte Administratif 2014	Compte Administratif 2015	Compte Administratif 2016	Compte Administratif Provisoire 2017
Recettes réelles de fonctionnement	Montant	12 577 055,86 €	11 724 151,99 €	10 734 908,30 €	10 873 474,83 €	10 435 822,49 €	10 214 280,66 €	11 146 646,15 €
	Évolution	19,45%	-6,78%	-8,44%	1,29%	-4,02%	-2,12%	9,13%
	Montant/habitants	1 537,16 €	1 423,35 €	1 297,43 €	1 308,64 €	1 255,81 €	1 225,32 €	1 324,62 €
	Ratio strate	1 216,00 €	1 206,00 €	1 156,00 €	1 152,00 €	n.d	n.d	n.d
Impôts et taxes	Montant	2 166 395,76 €	2 397 149,00 €	2 176 128,74 €	2 136 843,98 €	2 272 257,47 €	2 265 714,44 €	2 404 148,99 €
	Évolution	18,30%	10,65%	-9,22%	-1,81%	6,34%	-0,29%	6,11%
	Montant/habitants	264,78 €	291,02 €	263,01 €	257,17 €	273,44 €	271,80 €	285,70 €
	Poids relatif	17,22%	20,45%	20,27%	19,65%	21,77%	22,18%	21,57%
Contributions directes	Montant	3 459 015,00 €	3 581 771,00 €	3 773 388,00 €	3 785 945,00 €	3 836 306,00 €	3 799 808,00 €	3 972 226,00 €
	Évolution	4,13%	3,55%	5,35%	0,33%	1,33%	-0,95%	4,54%
	Montant/habitants	422,76 €	434,84 €	456,05 €	455,64 €	461,65 €	455,83 €	472,04 €
	Ratio strate	473,00 €	473,00 €	490,00 €	491,00 €	n.d	n.d	n.d
Dotations et participations	Montant	3 267 375,96 €	3 080 482,94 €	3 010 972,80 €	3 088 031,02 €	2 721 302,00 €	2 717 181,81 €	2 594 497,48 €
	Évolution	-8,63%	-5,72%	-2,26%	2,56%	-11,88%	-0,15%	-4,52%
	Montant/habitants	399,34 €	373,98 €	363,91 €	371,65 €	327,47 €	325,96 €	308,32 €
	Poids relatif	25,98%	26,27%	28,05%	28,40%	26,08%	26,60%	23,28%
Ventes de produits, prestations	Montant	953 479,82 €	979 012,25 €	974 590,60 €	997 819,59 €	1 015 528,79 €	1 068 355,60 €	1 176 575,82 €
	Évolution	3,52%	2,68%	-0,45%	2,38%	1,77%	5,20%	10,13%
	Montant/habitants	116,53 €	118,86 €	117,79 €	120,09 €	122,21 €	128,16 €	139,82 €
	Poids relatif	7,58%	8,35%	9,08%	9,18%	9,73%	10,46%	10,56%
Autres recettes	Montant	2 730 789,32 €	1 685 736,80 €	799 828,16 €	864 835,24 €	590 428,23 €	363 220,81 €	999 197,86 €
	Évolution	210,70%	-38,27%	-52,55%	8,13%	-31,73%	-38,48%	175,09%
	Montant/habitants	333,76 €	204,65 €	96,67 €	104,08 €	71,05 €	43,57 €	118,74 €
	Poids relatif	21,71%	14,38%	7,45%	7,95%	5,66%	3,56%	8,96%

Recettes réelles de fonctionnement



Recettes réelles de fonctionnement



En 2011, deux charges exceptionnelles ont été comptabilisées pour une somme totale de 865 975,51 €. Il s'agit du paiement des protocoles transactionnels de la Forge et d'une opération comptable de régularisation de la TVA sur les exercices 2008 à 2010.

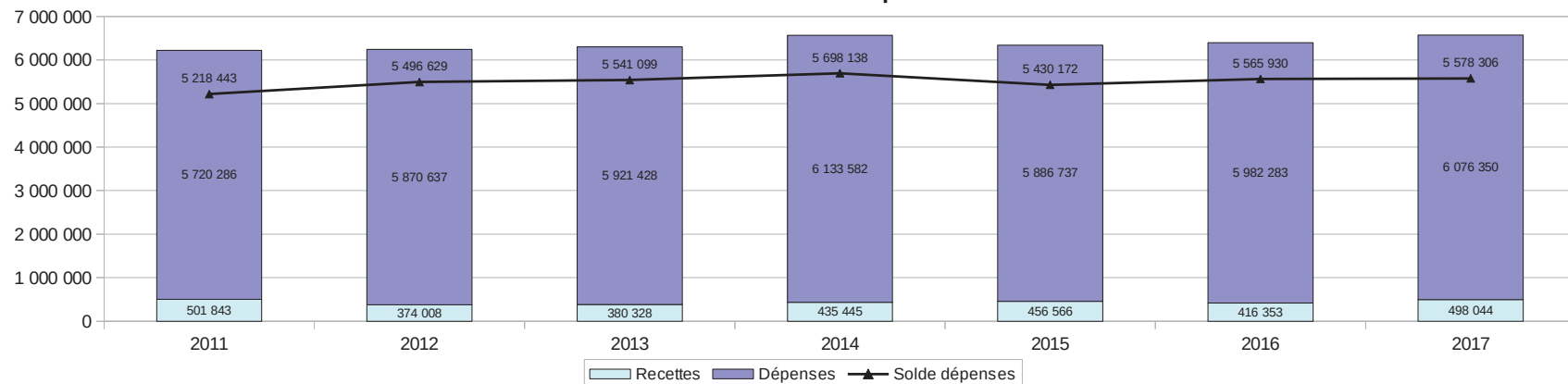
se rétrospective des dépenses de fonctionnement

		Compte Administratif 2011	Compte Administratif 2012	Compte Administratif 2013	Compte Administratif 2014	Compte Administratif 2015	Compte Administratif 2016	Compte Administratif Provisoire 2017
Dépenses réelles de fonctionnement	Montant	10 608 128,38 €	10 204 566,30 €	9 867 258,78 €	9 727 075,51 €	9 636 225,02 €	9 488 440,89 €	9 838 845,53 €
	Évolution	7,37%	-3,80%	-3,31%	-1,42%	-0,93%	-1,53%	3,69%
	Montant/habitants	1 296,52 €	1 238,87 €	1 192,56 €	1 170,67 €	1 159,59 €	1 138,25 €	1 169,20 €
	Ratio strate	967,00 €	957,00 €	963,00 €	974,00 €	n.d	n.d	n.d
Charges à caractère général	Montant	2 394 821,67 €	2 587 518,92 €	2 198 006,30 €	1 911 010,53 €	2 243 902,21 €	1 851 170,64 €	2 190 027,43 €
	Évolution	2,45%	8,05%	-15,05%	-13,06%	17,42%	-17,50%	18,31%
	Montant/habitants	292,69 €	314,13 €	265,65 €	229,99 €	270,02 €	222,07 €	260,25 €
	Poids relatif	22,58%	25,36%	22,28%	19,65%	23,29%	19,51%	22,26%
Ratio strate	24,98%	25,10%	25,69%	24,92%	23,90%	n.d	n.d	
Charges de personnel	Montant	5 720 285,67 €	5 870 636,78 €	5 921 427,57 €	6 133 582,09 €	5 886 737,19 €	5 982 283,16 €	6 076 350,38 €
	Évolution	-2,04%	2,63%	0,87%	3,58%	-4,02%	1,62%	1,57%
	Montant/habitants	699,13 €	712,72 €	715,67 €	738,19 €	708,39 €	717,64 €	722,09 €
	Poids relatif	53,92%	57,53%	60,01%	63,06%	61,09%	63,05%	61,76%
Ratio strate	52,90%	53,40%	53,20%	54,50%	n.d	n.d	n.d	
Intérêts de la dette	Montant	550 785,04 €	514 695,01 €	502 493,92 €	480 238,12 €	395 461,19 €	377 453,19 €	352 722,64 €
	Évolution	-19,76%	-6,55%	-2,37%	-4,43%	-17,65%	-4,55%	-6,55%
	Montant/habitants	67,32 €	62,49 €	60,73 €	57,80 €	47,59 €	45,28 €	41,92 €
	Poids relatif	5,19%	5,04%	5,09%	4,94%	4,10%	3,98%	3,59%
Ratio strate	3,40%	3,37%	3,29%	3,30%	5,38%	n.d	n.d	
Charges de gestion courante	Montant	1 020 134,00 €	1 091 709,10 €	1 104 742,11 €	1 086 767,07 €	970 377,51 €	905 625,36 €	926 619,16 €
	Évolution	4,69%	7,02%	1,19%	-1,63%	-10,71%	-6,67%	2,32%
	Montant/habitants	124,68 €	132,54 €	133,52 €	130,79 €	116,77 €	108,64 €	110,12 €
	Poids relatif	9,62%	10,70%	11,20%	11,17%	10,07%	9,54%	9,42%
Autres dépenses	Montant	922 102,00 €	140 006,49 €	140 588,88 €	115 477,70 €	139 746,92 €	371 908,54 €	293 125,92 €
	Évolution	2081,07%	-84,82%	0,42%	-17,86%	21,02%	166,13%	-21,18%
	Montant/habitants	112,70 €	17,00 €	16,99 €	13,90 €	16,82 €	44,61 €	34,83 €
	Poids relatif	8,69%	1,37%	1,42%	1,19%	1,45%	3,92%	2,98%
Taux de charges fixes (personnel + intérêts dette / Recettes réelles de fonctionnement)	Ratio Harfleur	49,86%	54,46%	59,84%	60,83%	60,20%	62,26%	57,68%
Marge d'autofinancement courant (Dépenses réelles fonctionnement + rembours. dette / Recettes réelles de fonctionnement)	Ratio Harfleur	97,75%	100,92%	106,97%	104,47%	106,81%	104,17%	97,67%
	Ratio strate	86,70%	86,60%	90,70%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Suivi des crédits de personnel

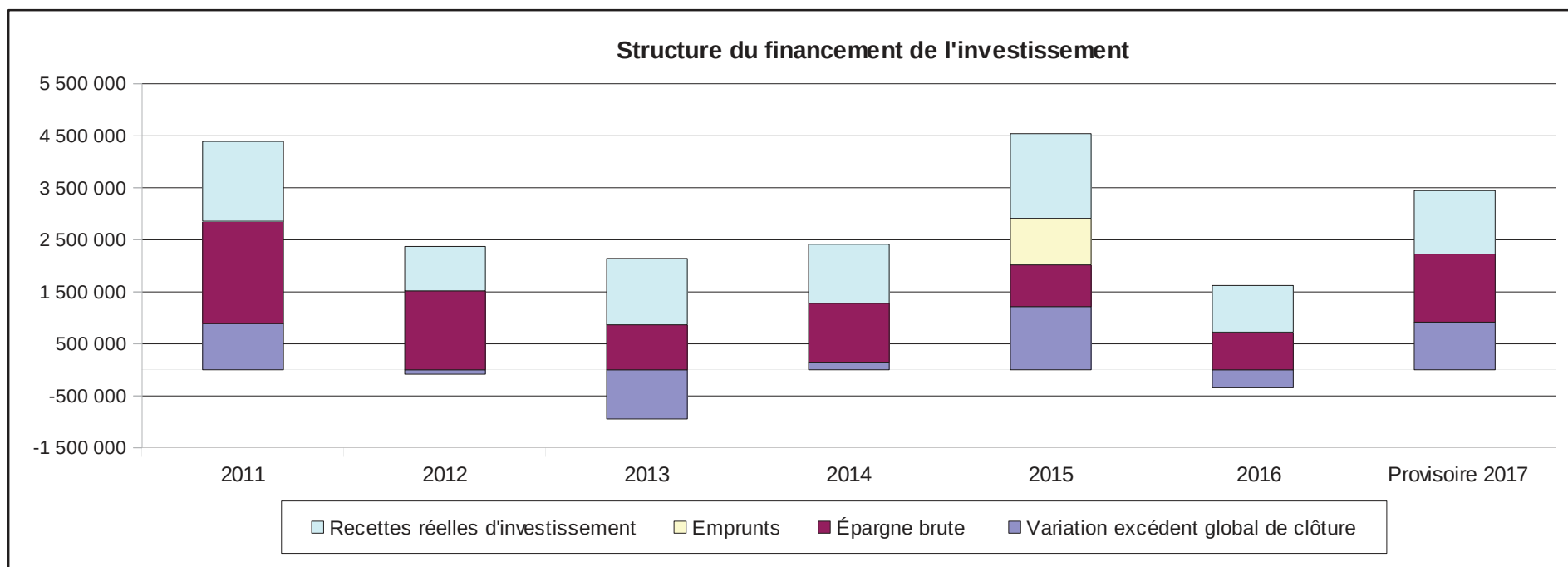
Article	Libellé Article	C.A. 2011	Évolution %	C.A. 2012	Évolution %	C.A. 2013	Évolution %	C.A. 2014	Évolution %	C.A. 2015	Évolution %	C.A. 2016	Évolution %	C.A. 2017
6218	Autre personnel extérieur	32 986,42 €	-12,81%	28 760,73 €	-5,42%	27 203,29 €	-0,17%	27 156,27 €	52,65%	41 453,21 €	40,90%	58 408,61 €	5,07%	61 369,80 €
633	Impôts et taxes	136 847,15 €	-0,12%	136 680,04 €	1,78%	139 108,10 €	2,34%	142 367,53 €	0,10%	142 506,94 €	0,15%	142 727,17 €	1,51%	144 889,40 €
6411	Rémunération personnel titulaire	3 101 488,62 €	5,30%	3 265 813,76 €	4,31%	3 406 502,25 €	0,80%	3 433 829,12 €	-2,80%	3 337 701,60 €	0,58%	3 356 927,58 €	0,18%	3 362 878,16 €
6413	Rémunération personnel non titulaire	785 580,74 €	-1,99%	769 931,92 €	-20,05%	615 586,15 €	6,58%	656 087,34 €	-13,96%	564 493,63 €	4,85%	591 855,82 €	8,71%	643 390,96 €
64162	Emplois d'avenir	0,00 €	-	0,00 €	-	34 411,02 €	-	66 248,80 €	3,86%	68 807,14 €	-23,44%	52 678,34 €	11,83%	58 912,41 €
645	Charges de S.S. et prévoyance	1 632 011,23 €	1,17%	1 651 069,16 €	2,82%	1 697 597,74 €	5,82%	1 796 456,23 €	-4,43%	1 716 904,86 €	3,32%	1 773 859,85 €	1,14%	1 794 028,61 €
647-648	Autres charges du personnel	31 371,51 €	-41,41%	18 381,17 €	-94,46%	1 019,02 €	1022,33%	11 436,80 €	30,02%	14 869,81 €	-60,82%	5 825,79 €	86,77%	10 881,04 €
Total des dépenses		5 720 285,67 €	2,63%	5 870 636,78 €	0,87%	5 921 427,57 €	3,58%	6 133 582,09 €	-4,02%	5 886 737,19 €	1,62%	5 982 283,16 €	1,57%	6 076 350,38 €
6419	Remb. sur rémunérat. du person.	203 935,80 €	-33,16%	136 308,52 €	-6,53%	127 403,30 €	25,03%	159 296,92 €	-30,86%	110 142,43 €	-9,22%	99 985,31 €	75,50%	175 473,30 €
6459	Remb. s/charges de S.S. et de prévoyance	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	337,20 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	558,30 €
6479	Remb. sur autres charges sociales	17 492,49 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
70841	Mise à disp. pers. aux budgets annexes	0,00 €	-	195 942,36 €	-	208 003,71 €	3,75%	215 800,21 €	3,97%	224 376,89 €	-2,19%	219 466,94 €	4,81%	230 030,43 €
70846	Mise à disp. pers. au GFP de rattachemen	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	49 618,00 €	-	52 075,00 €	-	36 448,00 €
70848	Mise à disp. pers. aux autres organismes	240 014,83 €	-98,50%	3 600,00 €	100,00%	7 200,00 €	0,00%	7 200,00 €	0,00%	7 200,00 €	0,00%	7 200,00 €	0,00%	7 200,00 €
70873	C.C.A.S. P.R.E.- Remboursement pers.	38 829,69 €	-6,58%	36 275,28 €	-60,97%	14 160,00 €	-44,56%	7 850,00 €	9,66%	8 608,48 €	26,03%	10 848,88 €	-10,14%	9 749,00 €
74712	Emplois d'avenir	0,00 €	-	0,00 €	-	23 491,26 €	-	44 960,25 €	19,87%	53 895,74 €	-51,86%	25 943,71 €	47,35%	38 227,89 €
74720	Subvention région (Formation)	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	2 724,00 €	-	476,00 €	-	0,00 €
758	Produits divers de gestion courante	1 570,09 €	-	1 882,06 €	-96,28%	70,00 €	-100,00%	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
778	Autres produits exceptionnels	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	357,00 €	-	357,00 €
Total des recettes		501 842,90 €	-25,47%	374 008,22 €	1,69%	380 328,27 €	14,49%	435 444,58 €	4,85%	456 565,54 €	-8,81%	416 352,84 €	19,62%	498 043,92 €
Dépenses nettes		5 218 442,77 €	5,33%	5 496 628,56 €	0,81%	5 541 099,30 €	2,83%	5 698 137,51 €	-4,70%	5 430 171,65 €	2,50%	5 565 930,32 €	0,22%	5 578 306,46 €

Evolution des crédits de personnel



Analyse rétrospective du financement des investissements

	Compte Administratif 2011	Compte Administratif 2012	Compte Administratif 2013	Compte Administratif 2014	Compte Administratif 2015	Compte Administratif 2016	Compte Administratif Provisoire 2017
Dépenses réelles d'investissement (I)	2 616 464,20	2 455 525,80	3 089 048,04	2 148 092,24	2 108 852,67	1 965 943,06	1 608 454,82
Recettes réelles d'investissement (hors dette) (II)	1 535 730,15	851 653,36	1 275 506,05	1 135 547,35	1 627 232,35	896 589,92	1 218 373,70
Besoin réel de financement (III) = (I-II)	1 080 734,05	1 603 872,44	1 813 541,99	1 012 544,89	481 620,32	1 069 353,14	390 081,12
Emprunts (IV)	0,00	0,00	0,00	0,00	898 000,00	0,00	0,00
Autofinancement réel (V) = (IV-III)	-1 080 734,05	-1 603 872,44	-1 813 541,99	-1 012 544,89	416 379,68	-1 069 353,14	-390 081,12
Épargne brute (VI)	1 968 927,48	1 519 585,69	867 649,52	1 146 399,32	799 597,47	725 839,77	1 307 800,62
Variation de l'excédent global de clôture (VII) = (VI+V)	888 193,43	-84 286,75	-945 892,47	133 854,43	1 215 977,15	-343 513,37	917 719,50



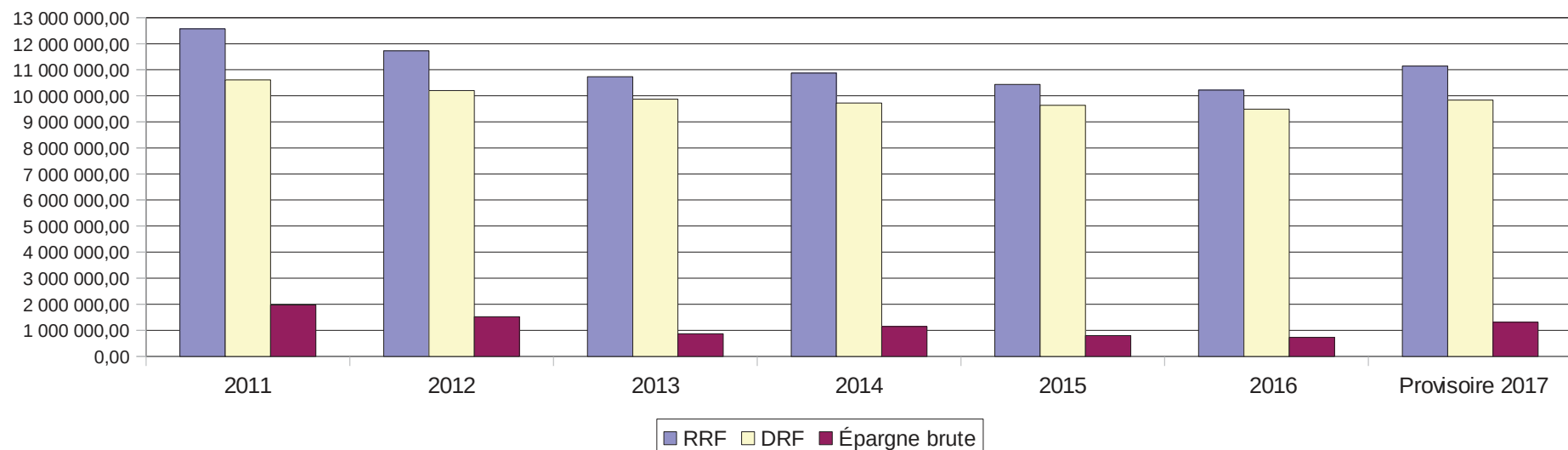
Évolution des dépenses d'équipement

		Compte Administratif 2011	Compte Administratif 2012	Compte Administratif 2013	Compte Administratif 2014	Compte Administratif 2015	Compte Administratif 2016	Compte Administratif Provisoire 2017
Dépenses d'équipement brut	Montant	1 476 703,33 €	1 336 898,41 €	1 971 877,52 €	973 433,08 €	974 050,61 €	1 187 174,53 €	911 288,57 €
	Évolution	-31,56%	-9,47%	47,50%	-50,63%	0,06%	21,88%	-23,24%
	Montant/habitants	180,48 €	162,30 €	238,32 €	117,15 €	117,21 €	142,42 €	108,29 €
	Ratio strate	344,00 €	344,00 €	371,00 €	304,00 €	n.d.	n.d.	n.d.
Taux d'équipement	Montant	11,74%	11,40%	18,37%	8,95%	9,33%	11,62%	8,18%
	Ratio strate	28,30%	28,50%	32,10%	26,40%	n.d.	n.d.	n.d.

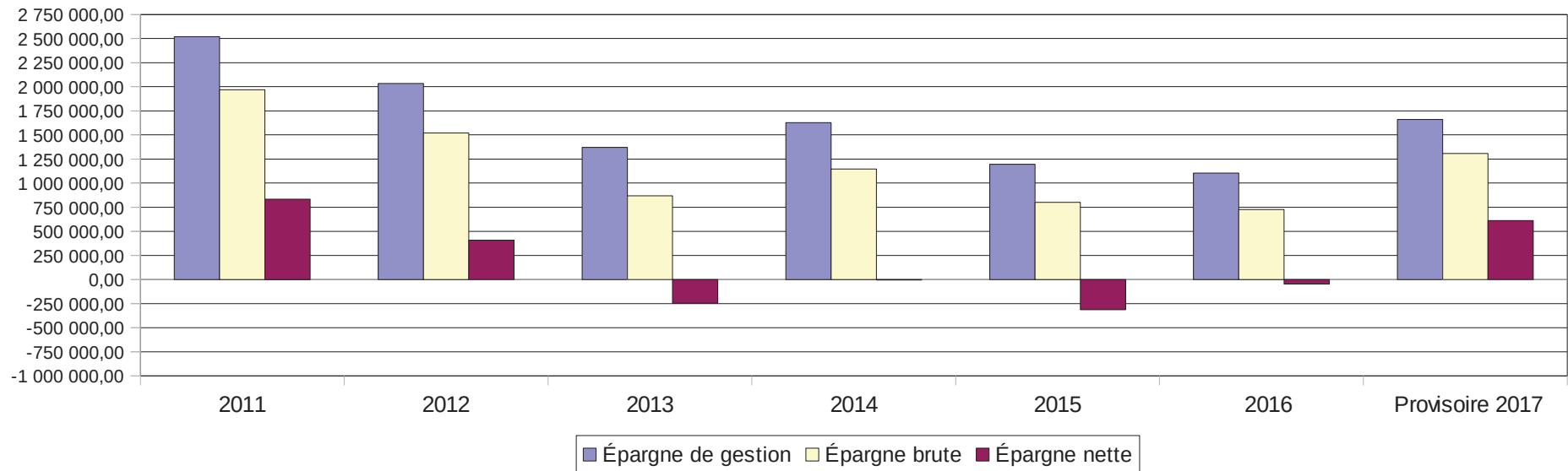
Analyse rétrospective de l'épargne

	Compte Administratif 2011	Compte Administratif 2012	Compte Administratif 2013	Compte Administratif 2014	Compte Administratif 2015	Compte Administratif 2016	Compte Administratif Provisoire 2017
Recettes réelles de fonctionnement	12 577 055,86 €	11 724 151,99 €	10 734 908,30 €	10 873 474,83 €	10 435 822,49 €	10 214 280,66 €	11 146 646,15 €
Épargne brute	1 968 927,48 €	1 519 585,69 €	867 649,52 €	1 146 399,32 €	799 597,47 €	725 839,77 €	1 307 800,62 €
Taux d'épargne (II/I)	15,65%	12,96%	8,08%	10,54%	7,66%	7,11%	11,73%
Ratio strate	10,23%	9,51%	8,72%	7,61%	7,04%	n.d.	n.d.

Evolution de l'épargne brute



Evolution des trois épargnes

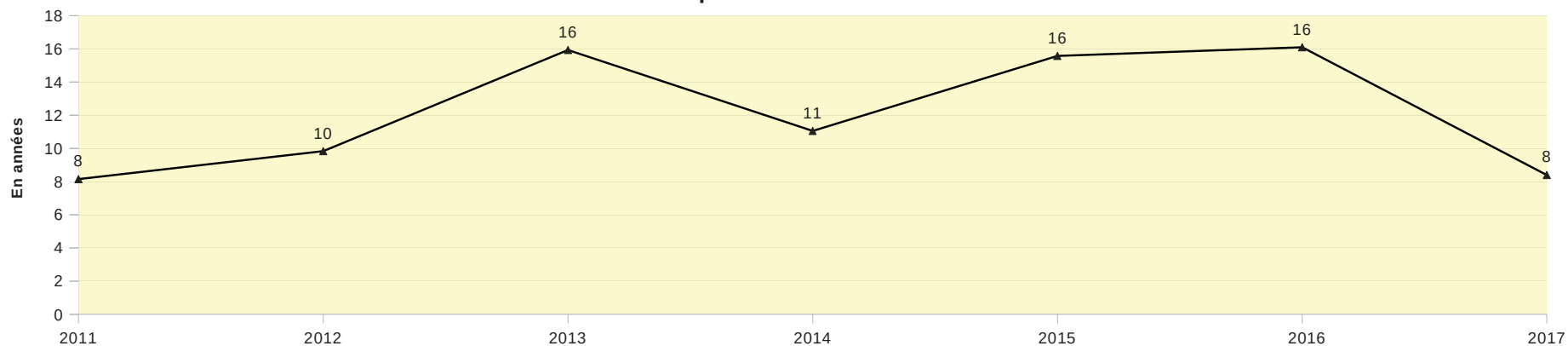


Analyse rétrospective de l'endettement

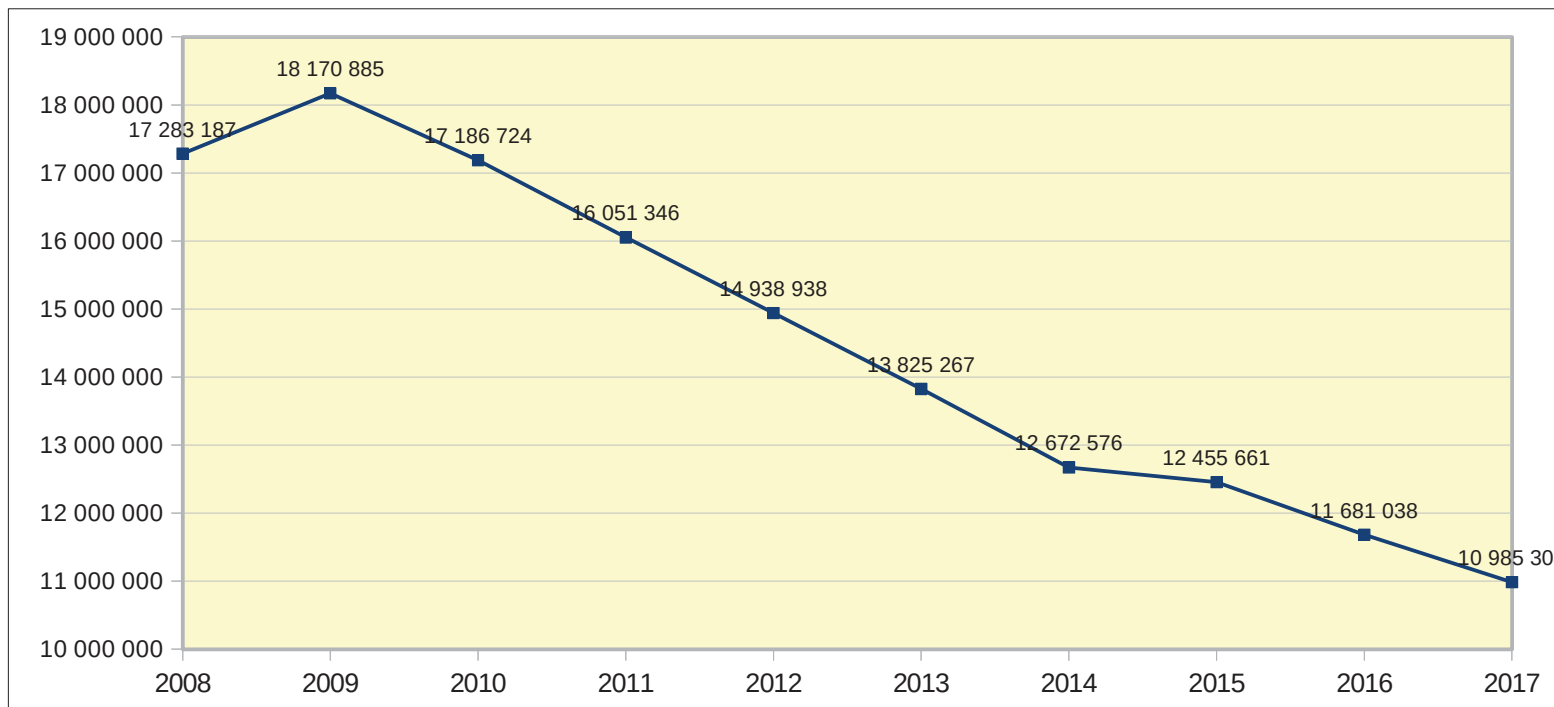
Sur 100 € d'impôts collectés 30,32 € sont destinés au remboursement de la dette

		Compte Administratif 2011	Compte Administratif 2012	Compte Administratif 2013	Compte Administratif 2014	Compte Administratif 2015	Compte Administratif 2016	Compte Administratif Provisoire 2017
Encours au 31/12	Montant	16 051 345,83 €	14 938 938,48 €	13 825 266,52 €	12 672 576,04 €	12 455 661,40 €	11 681 037,77 €	10 985 303,83 €
	Évolution	-6,61%	-6,93%	-7,45%	-8,34%	-1,71%	-6,22%	-5,96%
	Montant/habitants	1 961,79 €	1 813,64 €	1 670,93 €	1 525,16 €	1 498,88 €	1 401,28 €	1 305,44 €
	Ratio strate	874,00 €	881,00 €	881,00 €	870,00 €	862,00 €	n.d.	n.d.
	Montant/épargne brute	8,15	9,83	15,93	11,05	15,58	16,09	8,40
	Ratio strate	4,37	4,64	4,87	5,18	n.d.	n.d.	n.d.
	Montant/Recettes réelles fonctionnement	127,62%	127,42%	128,79%	116,55%	119,35%	114,36%	98,55%
	Ratio strate	75,49%	75,66%	75,51%	75,05%	73,43%	n.d.	n.d.
Intérêts des emprunts	Montant	550 785,04 €	514 695,01 €	502 493,92 €	480 238,12 €	395 461,19 €	377 453,19 €	352 722,64 €
	Évolution	-19,76%	-6,55%	-2,37%	-4,43%	-17,65%	-4,55%	-6,55%
	Montant/habitants	67,32 €	62,49 €	60,73 €	57,80 €	47,59 €	45,28 €	41,92 €
	Montant/encours	3,43%	3,45%	3,63%	3,79%	3,17%	3,23%	3,21%
Capital des emprunts	Montant	1 135 378,15 €	1 112 407,35 €	1 113 671,96 €	1 152 690,76 €	1 114 914,64 €	774 623,63 €	695 733,94 €
	Évolution	15,14%	-2,02%	0,11%	3,50%	-3,28%	-30,52%	-10,18%
	Montant/habitants	138,77 €	135,05 €	134,60 €	138,73 €	134,17 €	92,93 €	82,68 €
	Ratio strate	83,00 €	80,00 €	79,00 €	80,00 €	88,00 €	n.d.	n.d.
Annuité de la dette	Montant	1 686 163,19 €	1 627 102,36 €	1 616 165,88 €	1 632 928,88 €	1 510 375,83 €	1 152 076,82 €	1 048 456,58 €
	Évolution	0,82%	-3,50%	-0,67%	1,04%	-7,51%	-23,72%	-8,99%
	Montant/habitants	206,08 €	197,54 €	195,33 €	196,53 €	181,75 €	138,20 €	124,59 €
	Ratio strate	114,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €	119,00 €	n.d.	n.d.
	Montant/produit 3 taxes	48,75%	45,43%	42,83%	43,13%	39,37%	30,32%	26,39%

Evolution de la capacité de désendettement



Evolution du capital restant dû



Lexique

Dépenses d'équipement brut

En mouvements réels, il s'agit des immobilisations incorporelles (compte 20), des immobilisations corporelles (compte 21), des travaux en cours (compte 23) et des opérations pour compte de tiers (compte 45 si possible uniquement les comptes 456 et 457). Il convient aussi d'ajouter les travaux en régie (recettes d'ordres du compte 72).

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Elle regroupe toutes les recettes du compte 741 soit : la Dotation Forfaitaire, la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation de Solidarité Urbaine.

Épargne de gestion

Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors intérêts de la dette. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute

Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie c'est à dire : épargne de gestion - intérêts de la dette. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, et notamment au remboursement de la dette.

Épargne nette

Épargne de gestion après déduction de l'annuité de la dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors mouvements de réaménagement de dette refinancés par emprunt qui auront pu être détectés. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Marge d'autofinancement courant

Rapport entre les charges courantes augmentées de l'annuité de la dette et les recettes courantes.

Un ratio supérieur à 100 exprime que la charge de la dette n'est pas totalement financée par les recettes courantes de l'exercice.

Taux d'autonomie financière

Mode de calcul : $\text{Produit des 4 taxes} / \text{recettes réelles totales (fonctionnement + investissement)}$.

Ce ratio permet de mesurer la part des recettes totales de l'exercice provenant des contributions directes locales.

Taux d'épargne

Mode de calcul : $\text{épargne brute} / \text{recettes réelles de fonctionnement}$.

Ce ratio permet de mesurer la part des recettes réelles de fonctionnement affectée à la couverture des dépenses d'investissement.

Taux d'équipement

Il permet d'apprécier l'effort d'équipement relatif. Il est égal au rapport entre les dépenses d'équipement brut et les recettes réelles de fonctionnement.



Plan Pluriannuel d'Investissement Ville d'Harfleur - 2018 / 2020 Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 Annexe 2

NOTE :

Ce document est appelé à évoluer au fil du temps et à être complété d'autres éléments financiers

PPI Ville d'Harfleur
Version 1
Février 2018

Rappel niveau de dépenses d'équipements brut 2014 /2017

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dépenses d'équipement brut	973 433,08 €	974 050,61 €	1 187 174,53 €	911 288,57 €			

Moyenne 2014 /2017	1 011 486,70 €
-------------------------------	-----------------------

PLAN PLURIANNUEL INVESTISSEMENTS VILLE D'HARFLEUR 2018 - 2020

SECTEUR DE TRAVAUX	Année	ESTIMATION € TTC	OBSERVATIONS
Voirie	2018	51 500 €	
	2019	100 000 €	
	2020	100 000 €	
Total Voirie 2018 / 2020		251 500 €	Voir fiche détaillée
Eclairage Public	2018	14 100 €	
	2019	60 000 €	
	2020	60 000 €	
Total Eclairage public 2018 / 2020		134 100 €	Voir fiche détaillée
Informatisation écoles	2018	83 040 €	
	2019	49 770 €	
	2020	49 770 €	
Total informatisation écoles 2018 / 2020		182 580 €	Voir fiche détaillée
Menuiseries extérieures	2018	16 000 €	
	2019	35 000 €	
	2020	50 000 €	
Total menuiseries extérieures 2018 / 2020		101 000 €	Voir fiche détaillée
Bâtiments	2018	461 950 €	
	2019	300 000 €	
	2020	300 000 €	
Total bâtiments 2018 / 2020		1 061 950 €	Voir fiche détaillée
Moyens informatiques reprographies	2018	51 282 €	
	2019	50 000 €	
	2020	50 000 €	
Total informatique 2018 / 2020		151 282 €	
Achats de matériels et véhicules	2018	45 612 €	
	2019	50 000 €	
	2020	50 000 €	
Total matériels et véhicules 2018 / 2020		145 612 €	
Enveloppe divers	2018	66 000 €	
	2019	60 000 €	
	2020	60 000 €	
Total enveloppe divers 2018 / 2020		186 000 €	
Total PPI 2018 / 2020	2018	723 484 €	
	2019	644 770 €	
	2020	659 770 €	
		2 028 024 €	

PLAN PLURIANNUEL INVESTISSEMENTS VILLE D'HARFLEUR 2018 - 2020

SECTEUR DE TRAVAUX	ESTIMATION € TTC	SUBVENTIONS POSSIBLES	OBSERVATIONS
VOIRIE			
RD 34 RUE ROBERT ANCEL	25 000 €	DDR 20% + FONDS DE CONCOURS + DETR	Aménagement de sécurité Chicanes et plateau surélevé, traçage, signalisation verticale
REPRISE DU PLATEAU PIETONNIER	13 500 €	FONDS D'INVESTISSEMENT CODAH 50%	Rue J Jaurès, Rue Saint Just, Rue Jehan de Grouchy
ENTRETIEN ET REPARATIONS ANNUELLES	13 000 €	FONDS D'INVESTISSEMENT CODAH 50%	ESTIMATION Suivant marché voirie
Total 2018	51 500 €		
Total 2019	100 000 €		Enveloppe globale
Total 2020	100 000 €		Enveloppe globale
Total plan pluriannuel 2018/2020	251 500 €		
Opérations détaillées PPI voirie (priorisation à faire)			
ARTHUR FLEURY Création d'un parking	21 900 €		Réalisation de 15 places de stationnement
PROGRAMME ANNUEL à déterminer selon diagnostic technique	80 000 €		Programme annuel 40 000 €*2
PARKING SALLE RENE CANCE Rue Louis Lefebvre	10 000 €		Création de 7 places de stationnement + VRD
PARKING PASTEUR Création d'un parking	45 450 €		Réalisation de 23 places de stationnement
RUE PAUL DOUMER Aménagement de sécurité	15 000 €		ESTIMATION Chicanes et plateau surélevé, traçage, signalisation verticale
PLACE D'ARMES Réfection de la place	85 000 €		Effacement, enrobé, reprise des pluviales, mise à la côte des tampons et regards, traçage
Aménagement de sécurité RUE RENE COTY	20 000 €		ESTIMATION Chicanes et plateau surélevé, traçage, signalisation verticale
Total besoins recensés 2019 / 2020	277 350 €	<u>Observations :</u>	
Enveloppe budgétaire maxi 2019 / 2020	200 000 €		

PLAN PLURIANNUEL INVESTISSEMENTS VILLE D'HARFLEUR 2018 - 2020

SECTEUR DE TRAVAUX	ESTIMATION € TTC	SUBVENTIONS POSSIBLES	OBSERVATIONS
ECLAIRAGE PUBLIC			
PLACE D'ARMES	4 600 €	FONDS D'INVESTISSEMENT CODAH 50%	Temporisation des feux – Dispositif sonore pour les malvoyants
CARREFOUR ENGELS DOUMER	2 500 €	FONDS D'INVESTISSEMENT CODAH 50%	Renforcement de l'éclairage pour piéton
RUE CESAR FRANCK	4 500 €	FONDS D'INVESTISSEMENT CODAH 50%	Remplacement d'un mât accidenté
ALLEE DU SAINT LAURENT	2 500 €	FONDS D'INVESTISSEMENT CODAH 50%	Réalimentation d'un mât d'éclairage
Total 2018	14 100 €		
Total 2019	60 000 €		Enveloppe globale
Total 2020	60 000 €		Enveloppe globale
Total plan pluriannuel 2018/2020	134 100 €		
Opérations détaillées PPI Eclairage Public (priorisation à faire)			
PLACE D'ARMES	40 000,00		Remplacement et reconfiguration (8 + 3 lampadaires)
REPLACEMENT DES FILS NUS BEAULIEU	16 800,00		A.Renoir, C.Franck, Primevères, Y.Gagarine
AVENUE DE LA RESISTANCE	20 000,00		Remplacement de l'éclairage + fourreaux
PLACE GUY DE MAUPASSANT	15 000,00		Aménagement armoires et distribution
PLACE D'ARMES FETES FORAINES ET CIRQUES	10 600,00		Armoire forains grande puissance
LA VOUTE	4 000,00		Remplacement de l'éclairage sous la voute
REPLACEMENT DES FILS NUS FLEURVILLE	10 000,00		
PLACE D'ARMES FETES FORAINES ET CIRQUES	11 000,00		Armoire forains grande puissance
RUE DE LA GAITE	6 200,00		Remplacement de l'éclairage sous l'ouvrage SNCF + ROCADE
BERGES DE LA LEZARDE	4 800,00		Remplacement des armoires + lampes LED
RUE JEAN BARBE	22 500,00		Remplacement de l'éclairage
Total besoins recensés 2019 / 2020	160 900 €	<u>Observations :</u>	
Enveloppe budgétaire maxi 2019 / 2020	194 100 €		

PLAN PLURIANNUEL INVESTISSEMENTS VILLE D'HARFLEUR 2018 - 2020

SECTEUR DE TRAVAUX	ESTIMATION € TTC	SUBVENTIONS POSSIBLES	OBSERVATIONS
Informatisation des classes des écoles élémentaires			
Infrastructure, serveur, câblage	24 340 €	DETR / Fonds Investissement CODAH / SIEHGO	Equipement sur 3 ans de l'ensemble des classes des 3 écoles élémentaires : un PC + 1 vidéo projecteur par classe. Cablage de l'ensemble des écoles élémentaires (prise en compte des éventuelles ouvertures de classes à venir)
Equipement de 9 classes : Tableaux, postes info, vidéos, câblages classes	58 700 €		
SOUS-TOTAL 2018	83 040 €		
Equipement de 9 classes : Tableaux, postes info, vidéos, câblages classes	49 770 €		
SOUS-TOTAL 2019	49 770 €		
Equipement de 9 classes : Tableaux, postes info, vidéos, câblages classes	49 770 €		
SOUS-TOTAL 2020	49 770 €		
TOTAL PLAN PLURIANNUEL	182 580 €	Observations :	

PLAN PLURIANNUEL INVESTISSEMENTS VILLE D'HARFLEUR 2018 - 2020

SECTEUR DE TRAVAUX	ESTIMATION € TTC	SUBVENTIONS POSSIBLES	OBSERVATIONS
Menuiseries extérieures			
LOGEMENTS MUNICIPAUX	16 000 €	FONDS D'INVESTISSEMENT CODAH 50% MONTANT HT	
Total 2018	16 000 €		
Total 2019	35 000 €		Enveloppe globale
Total 2020	50 000 €		Enveloppe globale
Total plan pluriannuel 2018/2020	101 000 €		
Opérations détaillées PPI menuiseries (priorisation à faire)			
ECOLE DES CARAQUES	4 000 €		Réparation des fenêtres
ECOLE PRIMAIRE GIDE	2 000 €		Fermeture des baies du préau
ECOLE DES CARAQUES	20 000 €		Réparation de fenêtres côté Pasteur
ECOLE DES CARAQUES	5 000 €		Logements municipaux rue des Mines
ECOLE MATERNELLE GIDE	6 900 €		Stores
BIBLIOTHEQUE	9 950 €		Remplacement des menuiseries (2ème tranche)
PRESBYTERE	18 000 €		Remplacement des menuiseries
POLE ACCUEIL POPULATION	26 000 €		Remplacement des menuiseries
Total besoins recensés 2019 / 2020	91 850 €	<u>Observations :</u>	
Enveloppe budgétaire maxi 2019 / 2020	85 000 €		

PLAN PLURIANNUEL INVESTISSEMENTS VILLE D'HARFLEUR 2018 - 2020

SECTEUR DE TRAVAUX	ESTIMATION € TTC	SUBVENTIONS POSSIBLES	OBSERVATIONS
BATIMENTS			
Salle de sport René Cance	361 200 €	Obtenues	Réhabilitation
Cuisine Centrale	50 000 €	Codah DETR	Mise aux normes
Démolitions Impasse des Près	24 000 €	Remboursement Codah	
Stade Thorez	16 000 €		Divers travaux
La Forge	10 750 €		Divers travaux mise aux normes
Total 2018	461 950 €		
Total 2019	300 000 €		Enveloppe globale
Total 2020	300 000 €		Enveloppe globale
Total plan pluriannuel 2018/2020	1 061 950 €		
Opérations détaillés PPI bâtiments (priorisation à faire)			
CTM phase IV	100 000 €		Inscription 2018 selon subventions
Aménagement divers locaux municipaux	80 000 €		Bureaux Pole Education, Pole social
Equipements sportifs	40 000 €		Enveloppe annuelles 2* 20 000 €
Equipements culturels	40 000 €		Enveloppe annuelles 2* 20 000 €
Aménagements Pole Beaulieu	80 000 €		Réorganisation accueils
Réfection façade ouest salle A. Duquesnoy	25 000 €		
Eglise Saint Martin	50 000 €	DRAC	Marché de maîtrise d'oeuvre travaux de rénovation et confortement
Total besoins recensés 2019 / 2020	415 000 €	<u>Observations :</u>	
Enveloppe budgétaire maxi 2019 / 2020	600 000 €		